

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

**PROCÈS-VERBAL 2018-07-11**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le onzième jour du mois de juillet deux mille dix-huit (2018-07-11), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

- M. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand ;  
Mmes Barbara Paillé, préfet suppléant et mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;  
Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;  
MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé ;  
Yvon Deshaies, maire de Louiseville ;  
Paul Carbonneau, maire de Yamachiche ;  
Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé ;  
Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;  
Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;  
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;  
François Gagnon, maire de Saint-Justin ;  
Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;  
Serge Dubé, maire de Saint-Paulin ;  
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;  
Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;  
Claude Boulanger, maire de Charette ;  
Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;  
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès.

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

- Mmes Janyse L. Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière ;  
Isabelle Demers, coordonnatrice du Service d'aménagement et de développement du territoire ;  
MM Joël Dion, gestionnaire du portail Internet ;

Jonathan St-Louis Gauthier, greffier de la MRC et de la Cour municipale régionale.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30), sous la présidence de monsieur Robert Lalonde, préfet.

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**N/D : 110.01**

**188/07/18** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ; appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

**QUE** le Conseil adopte l'ordre du jour, tel que déposé ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

### **ADMINISTRATION**

### **PROCÈS-VERBAUX**

### **RATIFICATION DES DÉCISIONS INSCRITES AU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 7 JUIN 2018**

**N/D : 110.0101**

**189/07/18** Proposition de Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand; appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

**QUE** le Conseil ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 7 juin 2018, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2018**

**N/D : 110.01**

**190/07/18** Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ; appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juin 2018, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**CORRESPONDANCE**

**191/07/18** Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette; appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

**QUE** le Conseil accepte la liste de la correspondance, telle que déposée ;

**QUE** ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS**

**N/D : 306.01**

**Comptes déposés en juillet 2018**

- Liste de déboursés directs effectués:

- Le 7 juin 2018, paiement par transit #T19, d'un montant de 1 500,00 \$;
- Le 22 juin 2018, paiement par transit #T20, d'un montant de 1 750,00 \$;

- le 1<sup>er</sup> juin 2018, paiement préautorisé #2618, d'un montant de 11 025,05 \$;
  - le 5 juin 2018, paiement AccèsD Affaires #2619 à #2621, d'un montant de 54 846,54 \$;
  - le 13 juin 2018, paiements AccèsD Affaires #2622 et #2623, d'un montant de 760,98 \$;
  - le 13 juin 2018, paiement préautorisé #22624, d'un montant de 14 172,26 \$;
  - le 19 juin 2018, paiements AccèsD Affaires #2625 à #2635, d'un montant de 14 756,05 \$;
  - le 20 juin 2018, paiement AccèsD Affaires #2636, d'un montant de 17 502,79 \$;
  - le 8 juin 2018, chèques #22457 à #22464 d'un montant de 50 973,74 \$;
  - le 18 juin 2018, chèques #22465 à #22481, d'un montant de 140 883,50 \$;
  - le 27 juin 2018, chèques #22482 à #22501, d'un montant de 105 293,96 \$;
- Liste des comptes à payer le 12 juillet 2018, chèques #22502 à #22570, d'un montant de 585 679,58 \$;

Comptes totalisant la somme de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent quarante-quatre dollars et quarante-cinq cents (999 144,45 \$);

**192/07/18** Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ; appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

Que soient approuvés au 11 juillet 2018, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent quarante-quatre dollars et quarante-cinq cents (999 144,45 \$);

Que les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### ***LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME***

#### **ATTESTATION DE CONFORMITÉ – 137.2 LAU**

**Municipalité de Saint-Paulin**

**Règlements de concordance au SADR 2002 et 2008**

**N/D : 1103.02**

#### **Règlements :**

- # 251 adoptant le Plan d'urbanisme;
- # 252 adoptant le règlement de zonage;
- # 253 adoptant le règlement de lotissement;
- # 254 adoptant le règlement de construction;
- # 255 adoptant le règlement administratif;
- # 256 adoptant le règlement sur les dérogations mineures;
- La cartographie afférente à l'ensemble de ces règlements.

---

Considérant qu'en vertu de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité de Saint-Paulin a transmis, le 7 juin 2018, à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé l'ensemble de ses règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé a 120 jours afin de se prononcer par résolution sur la conformité des règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et des dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

Considérant que le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé l'ensemble des règlements de la municipalité de Maskinongé, par rapport aux objectifs du schéma

d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que l'ensemble des règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

**193/07/18** Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,  
appuyée par Réal Normandin, maire de St-Édouard-de-Maskinongé;

Pour attester qu'à la suite de l'analyse de l'ensemble des règlements de concordance ainsi que de la cartographie afférente ceux-ci sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'au document complémentaire;

Que la secrétaire-trésorière émette la résolution attestant de la conformité des règlements suivant l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité

### **VILLE DE LOUISEVILLE / CONFORMITÉ**

#### **Règlement n° 666 – Règlement amendant le règlement de zonage numéro 53 – Logement intergénérationnel N/D : 1103.03**

---

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la ville de Louiseville;

Considérant que le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 666 de la ville de Louiseville, par rapport aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'ajouter des dispositions concernant les logements intergénérationnels;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 666 ne contrevient pas aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

**194/07/18** Proposition de Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc;  
Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

Pour approuver le règlement numéro 666, intitulé : «Règlement numéro 666 amendant le règlement de zonage numéro 53 – Logement intergénérationnel» de la ville de Louiseville, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Que la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

#### **MUNICIPALITÉ DE YAMACHICHE / CONFORMITÉ**

**Règlement n° 447 – Règlement modifiant le règlement de zonage 309 de la municipalité d'Yamachiche afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables pour l'aménagement d'un chemin de déviation au kilomètre 174 de l'autoroute 40**  
**N/D : 1103.02**

---

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Yamachiche;

Considérant que le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 447 de la municipalité de Yamachiche, par rapport aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables pour l'aménagement d'un chemin de déviation au kilomètre 174 de l'autoroute 40;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 447 ne contrevient pas aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

**195/07/18** Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé ;  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

Pour approuver le règlement numéro 447, intitulé : «Règlement n° 447 modifiant le règlement de zonage 309 de la municipalité d'Yamachiche afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables pour l'aménagement d'un chemin de déviation au kilomètre 174 de l'autoroute 40», conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Que la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

#### **MODIFICATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISÉ**

**Objet : Règlement # 259-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé – entrée en vigueur (art. 53.9, LAU)**  
**N/D : 202**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé a modifié le schéma d'aménagement et de développement révisé;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement # 259-18 a suivi les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le contenu dudit règlement en signifiant son avis, en date du 5 juillet 2018;



**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 53.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce règlement est entré en vigueur à cette date;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 53.11.2 de ladite loi, le conseil de la MRC doit adopter un document sur la nature des modifications au schéma;

**CONSIDÉRANT QU'**un tel document a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 février 2018, immédiatement après l'adoption de la résolution portant le numéro 38/02/18 adoptant le projet de règlement modifiant le SADR afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de Saint-Paulin;

**POUR CES MOTIFS :**

**196/07/18** Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé adopte le document sur la nature des modifications devant être entreprises par les municipalités, par un renvoi audit document, adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 février 2018 immédiatement après l'adoption de la résolution portant le numéro 38/02/18 relativement aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé demande de faire parvenir le document adopté par ces résolutions aux municipalités touchées par cette modification, afin qu'elles entreprennent les modifications requises.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

**TITRE : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé pour autoriser la garde d'animaux à des fins récréatives, sous certaines conditions, et pour abroger la section 5 intitulée «Normes générales concernant l'abattage d'arbres».**

**N/D : 202**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 204-08 harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC de Maskinongé est entré en vigueur le 12 novembre 2008;

**ATTENDU QUE** la section 5 intitulée «Normes générales concernant l'abattage d'arbres» a été invalidée par l'adoption du Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée le 13 avril 2011;

**ATTENDU QUE** la section 5 intitulée «Normes générales concernant l'abattage d'arbres» n'a jamais été abrogée et qu'il y aurait lieu de le faire compte tenu de l'adoption du Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée;

**ATTENDU QUE** la garde d'animaux à des fins récréatives constitue un usage pour lequel plusieurs municipalités du territoire reçoivent des demandes;

**ATTENDU QUE** la garde d'animaux à des fins récréatives ne constitue pas un élevage ou une production animale tel qu'entendu actuellement au schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il aurait lieu d'adopter des dispositions réglementaires particulières;

**ATTENDU QUE** dans les secteurs mixtes et les îlots déstructurés, l'affectation du sol demeure en zone agricole décrétée, mais que des dispositions particulières concernant la garde d'animaux à des fins récréatives doivent s'appliquer;

**ATTENDU QUE** ces mêmes dispositions devront également s'appliquer en affectation forestière et en affectation récréative;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser cet usage, tant que la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et des usages non agricoles est respectée;

**ATTENDU QU'**il y a également lieu d'autoriser la garde de poules à des fins récréatives dans l'affectation urbaine dans un souci de cohabitation harmonieuse des usages, suite à quelques demandes des municipalités;

**ATTENDU QU'**un avis du ministre favorables aux modifications ci-haut mentionnées a été émis le 27 juin 2018;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par la résolution numéro 89/04/18, et que le projet de règlement a été adopté par la résolution numéro 90/04/18,

conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QU'**une consultation publique sur le projet s'est tenue le 5 juillet 2018, préalablement à l'adoption du règlement;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

POUR CES MOTIFS :

**197/07/18** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;  
Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

Et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 261-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ;

Le présent règlement statue et décrète ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1** : Le présent règlement est intitulé : *«Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé pour autoriser la garde d'animaux à des fins récréatives, sous certaines conditions, et pour abroger la section 5 intitulée Normes générales concernant l'abattage d'arbres»*.

**ARTICLE 2** : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

**ARTICLE 3** : La section 5 intitulée «Normes générales concernant l'abattage d'arbres» de la Partie IX intitulée «Le document complémentaire», invalidée par le *Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée*, est abrogée. La table des matières est modifiée en conséquence.

**ARTICLE 4** : La présente section remplace la section 5. La table des matières est modifiée en conséquence. La nouvelle section 5 se décline comme suit :

## **SECTION 5**

### **Dispositions relatives à la garde d'animaux à des fins récréatives**

#### **5.1 Application**

La garde d'animaux à des fins récréatives est autorisée dans les affectations agricoles actives, agroforestières de type 1 et de type 2, ainsi que dans l'affectation agrorécréative en respectant les normes de la section 6 intitulée «Dispositions relatives à la gestion des odeurs et au zonage des productions animales» du document complémentaire.

Dans les affectations forestières et récréatives, ainsi que dans les îlots déstructurés et dans les trois secteurs mixtes identifiés sur les plans LOU-03, LOU-05 et SÉT-02 de l'annexe 2 du schéma d'aménagement et de développement révisé, la garde d'animaux à des fins récréatives est autorisée en respectant les dispositions de la présente section. De plus, les normes de distances séparatrices prévues à la section 6 du document complémentaire s'appliquent, en prenant en compte que le tableau 5.3.1 de l'article 5.3 de la présente section remplace le tableau du paramètre A de la section 6. Une unité animale du tableau 5.3.1 équivaut à une unité animale pour le paramètre B.

L'usage garde d'animaux à des fins récréatives doit être l'objet d'un certificat d'autorisation de la municipalité.

#### **5.2 Conditions d'implantation**

La garde d'animaux à des fins récréatives s'exerce en tant qu'usage complémentaire à un usage résidentiel de faible densité. En aucun temps la garde d'animaux à des fins récréatives ne doit être ou devenir un commerce.

Les dispositions de la présente section ne s'appliquent pas aux chiens ni aux chats.

##### **5.2.1 Obligation d'un bâtiment**

Quiconque garde des animaux à des fins récréatives est tenu de construire et de maintenir en bon état un bâtiment destiné à les protéger des intempéries. Les animaux doivent être gardés dans un lieu salubre, suffisamment espacé et éclairé et dont l'aménagement ou l'utilisation des installations n'est pas susceptible d'affecter leur bien-être ou leur sécurité. Tout aménagement et intervention doit tenir compte de la *Loi sur le bien-être et la sécurité des animaux*.

L'implantation des bâtiments reliés à la garde d'animaux à des fins récréatives, leur superficie maximale, ainsi que les revêtements extérieurs doivent être conformes à la réglementation municipale.

### **5.2.2 Enclos et pâturage**

La construction d'un enclos, d'un pâturage ou d'une cour d'exercice est obligatoire si les animaux vont à l'extérieur du bâtiment où ils sont gardés et doit respecter les normes prescrites par la municipalité. Tout enclos, pâturage ou cour d'exercice doit être construit et clôturé. L'emploi de fil de fer barbelé ou de clôture électrifiée est interdit pour clore un enclos, un pâturage ou une cour d'exercice.

En aucun temps les animaux ne devront avoir accès à la rue ou à un cours d'eau.

### **5.2.3 Gestion des fumiers**

L'entreposage et la gestion des fumiers doivent être faits en conformité avec les Lois et Règlements applicables. De plus, aucune odeur ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain.

## **5.3 Dispositions relatives aux animaux**

Puisque l'usage garde d'animaux à des fins récréatives constitue un élevage domestique de petite échelle, le nombre d'animaux

correspondant à une (1) unité animale est déterminé à l'aide du tableau suivant :

**Tableau 5.3.1: Nombre d'animaux équivalent à une unité animale selon le groupe ou la catégorie**

<b>Groupe ou catégorie d'animaux</b>	<b>Nombre d'animaux équivalent à une (1) unité animale</b>
Cheval, jument et âne	1
Taureau et vache	1
Alpaga et lama	1
Porc, cochon, truie ou sanglier d'élevage	2
Mouton, chèvre ou brebis	4
Lapin	10
Volaille (p.ex. : poule, dinde, faisan)	20
Autres animaux, poids inférieur à 10kg	20
Autres animaux, poids entre 10 kg et 20 kg	10
Autres animaux, poids entre 20 kg et 100 kg	4
Autres animaux, poids supérieur à 100 kg	1

Lorsqu'un poids est indiqué dans le tableau 5.3.1, il s'agit du poids de l'animal prévu à sa vie adulte.

#### 5.4 Nombre maximal d'unités animales autorisées

Le nombre maximal d'unités animales, pouvant être gardé sur un terrain, est établi en fonction de la superficie du terrain, tel que déterminé au tableau suivant :

**Tableau 5.4.1: Nombre maximal d'unités animales par terrain**

<b>Superficie du terrain (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Nombre maximal d'unités animales pouvant être gardées</b>
--	--

	<b>pour l'usage</b>
0 – 5 000	2
5 001 – 7 500	3
7 501 – 10 000	4
10 001 et plus	À déterminer uniquement selon les distances séparatrices de la section 6 du document complémentaire.

En cas d'incompatibilité entre le nombre maximal d'unités animales pouvant être gardées par superficie de terrain et les distances séparatrices de la section 6 du document complémentaire, le plus sévère des deux s'applique.

### **5.5 Calcul des distances séparatrices pour différents groupes ou catégories d'animaux dans un même projet**

Voici la méthode de calcul des distances séparatrices à suivre pour 4 unités animales et moins:

1. Déterminer le nombre d'unités animal pour chaque groupe ou catégorie d'animaux selon le tableau 5.3.1 de la section 5;
2. Additionner le nombre d'unités animales obtenues pour chaque groupe ou catégorie d'animaux et établir la distance de base correspondant au nombre d'unités animales calculées selon le tableau du paramètre B – Distance de base de la section 6;
3. Multiplier cette nouvelle distance au paramètre G de la section 6.

Voici la méthode de calcul des distances séparatrices à suivre pour 5 unités animales et plus:

1. Déterminer le nombre d'unités animal pour le premier groupe ou catégorie d'animaux selon le tableau 5.3.1 de la section 5;
2. Suivre le calcul des distances séparatrices de la section 6 pour le premier groupe ou catégorie d'animaux, sans appliquer le paramètre G (facteur d'usage);

3. Selon la distance obtenue, consulter selon le tableau du paramètre B – Distance de base de la section 6 afin de déterminer le nombre d'unités animales équivalent. Dans le cas où la distance obtenue n'est pas directement inscrite dans le tableau, arrondir à la distance la plus près.
4. Répéter les trois premières étapes pour chaque groupe ou catégorie d'animaux souhaité;
5. Additionner le nombre d'unités animales obtenues pour chaque groupe ou catégorie d'animaux et établir la distance de base correspondant au nombre d'unités animales calculées selon le tableau du paramètre B – Distance de base de la section 6;
6. Multiplier cette nouvelle distance au paramètre G de la section 6.

**ARTICLE 5 :** L'article 17.3.4 intitulé «Compatibilité des usages dans les îlots déstructurés» de la Partie IX intitulée «Le document complémentaire» est modifié et remplacé par l'article 17.3.4 suivant :

#### ***17.3.4 Compatibilité des usages dans les îlots déstructurés***

*Dans les îlots déstructurés tels que définis dans la partie 2.1.4 du schéma d'aménagement révisé (plans joints à l'annexe 1), constituant un secteur particulier, compris à l'intérieur des affectations agricoles actives ou agroforestières, seuls les usages du Groupe résidentiel de faible densité ainsi que l'usage culture, appartenant au groupe agricole, sont jugés compatibles. Pour les usages élevage du groupe agricole, seule la garde d'animaux à des fins récréatives est compatible, à condition de respecter les dispositions de la Section 5 du document complémentaire.*

**ARTICLE 6 :** L'article 17.3.4.1 intitulé «Compatibilité des usages dans les secteurs mixtes» de la Partie IX intitulée «Le document complémentaire» est abrogé et remplacé par l'article 17.3.5 suivant ci-dessous. La table des matières est modifiée en conséquence.

#### ***17.3.5 Compatibilité des usages dans les secteurs mixtes***

On retrouve trois types de secteurs mixtes. Dans les deux (2) secteurs mixtes représentant respectivement les noyaux villageois de Saint-Sévère et de Saint-Thomas-de-Caxton (faisant partie des



municipalités de Saint-Barnabé et Saint-Étienne-des-Grès), apparaissant sur les plans no. SBA-01 et SÉT-01 ainsi que SSÉ-01 (annexe 2), tous les usages permis en zones prioritaires d'aménagement (affectation urbaine), tels que précisés au point 17.9.1 du document complémentaire, sont jugés compatibles.

Dans le secteur mixte localisé le long du boulevard St-Laurent Est (route 138) à Louiseville, apparaissant sur le plan LOU-03, dans celui situé en bordure du chemin de la Grande-Carrière (route 348), apparaissant sur le plan LOU-05, ainsi que celui localisé à l'intersection du Chemin Marcotte et du 4<sup>e</sup> Rang à Saint-Étienne-des-Grès, apparaissant sur le plan SÉT-02 (annexe 2), les usages jugés compatibles sont les usages du Groupe résidentiel de faible densité, l'usage culture, appartenant au groupe agricole, ainsi que le Groupe commercial et service, toute catégorie, et ce, conditionnellement à l'obtention d'une autorisation par la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou bénéficiant de droit acquis. Pour les usages élevage du groupe agricole, seule la garde d'animaux à des fins récréatives est compatible, à condition de respecter les dispositions de la section 5 du document complémentaire.

Dans les secteurs mixtes localisés le long du boulevard St-Laurent Ouest et boulevard St-Laurent Est (route 138), de part et d'autre du périmètre urbain de la Ville de Louiseville, ainsi qu'à l'intersection de la sortie 174 de l'autoroute 40, apparaissant sur les plans no LOU-01,02 et 04 et YAM-01 (annexe 3), les usages jugés compatibles sont les usages du Groupe commercial et service, toute catégorie, autorisés par la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou bénéficiant d'un droit acquis.

**ARTICLE 7 :** Le tableau de l'article 17.4 intitulé «Compatibilité des usages dans l'aire d'affectation forestière» de la Partie IX intitulée «Le document complémentaire» est modifié par l'ajout d'une condition pour le groupe agricole de type élevage en affectation forestière, et ce de la façon suivante :

AFFECTATION FORESTIÈRE				
GROUPE AGRICULTURE	Compatible	Compatible à certaines conditions	Interdit	Condition(s)
Élevage		X		Tous les types d'élevage sont jugés compatibles, sauf l'élevage

				du porc et de la volaille. Cette condition ne s'applique toutefois pas à l'usage de garde d'animaux à des fins récréatives. La garde d'animaux à des fins récréatives est autorisée en respectant la section 5 du document complémentaire.
Culture	X			

**ARTICLE 8 :** Le tableau de l'article 17.5 intitulé «Compatibilité des usages dans l'aire d'affectation récréative» de la Partie IX intitulée «Le document complémentaire» est modifié par l'ajout d'une condition pour le groupe agricole de type élevage en affectation récréation, et ce de la façon suivante :

AFFECTATION RÉCRÉATIVE				
GROUPE AGRICOLE	Compatible	Compatible à certaines conditions	Interdit	Condition(s)
Élevage		X		L'élevage d'animaux est autorisé comme usage principal seulement lorsqu'il est relié à un usage récréatif (ex : chasse, pêche, équitation interprétation, etc.) La garde d'animaux à des fins récréatives est autorisée en respectant la section 5 du document complémentaire.
Culture	X			

**ARTICLE 9 :** Le tableau 17.9.1 intitulé «Zones prioritaires d'aménagement» de l'article 17.9 intitulé «Compatibilité des usages dans l'aire d'affectation urbaine» de la Partie IX intitulée «Le document complémentaire» est modifié par l'ajout d'une compatibilité du groupe agricole de type élevage en affectation urbaine, mais sous conditions. Cet article est également modifié par l'ajout de ladite condition pour le groupe agricole élevage.

### *17.9.1 Zones prioritaires d'aménagement*

AFFECTATION URBAINE – ZONES PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT				
GROUPE	Compatible	Compatible à	Interdit	Condition(s)

<b>AGRICOLE</b>		certaines conditions		
Élevage		X		Seule la garde de poules à des fins récréatives est autorisée, conditionnellement à ce que la municipalité prévoie, dans ses règlements d'urbanisme ou règlements municipaux, des mesures d'atténuation suffisantes pour assurer la cohabitation harmonieuse des usages ainsi que des mesures concernant la santé publique, la santé et le bien-être des animaux ainsi que la protection de l'environnement.
Culture	X			

**ARTICLE 10 :** L'article 2.2.5 intitulé «Moyens de mise en œuvre» de la Partie II est modifié par le retrait du premier alinéa du point Document complémentaire et par l'ajout du point «Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée». L'article 2.2.5 se lira donc comme suit :

### 2.2.5 Moyens de mises en œuvre

Afin d'atteindre ses orientations et objectifs, la MRC entend prendre les moyens suivants :

#### **Document complémentaire**

(Partie IX)

- Certificat d'autorisation (article 2.3)
- Compatibilité des usages par affectation (Section 17)

#### **Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée**

**ARTICLE 11 :** L'article 2.3.5 intitulé «Moyens de mise en œuvre» de la Partie II est modifié par le retrait du premier alinéa du point Document complémentaire et par l'ajout du point «Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée» à la suite du point document complémentaire. L'article 2.2.5, à partir du point

document complémentaire, se lira donc comme suit :

**Document complémentaire**

(Partie IX)

- Dispositions relatives aux territoires d'intérêt écologique (Section 7)
- Dispositions générales concernant les corridors du réseau routier, l'espace aérien et le réseau ferroviaire (Section 8)
- Compatibilité des usages par affectation (Section 17)
- Dispositions relatives au patrimoine architectural (Section 18.2)

**Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée**

**ARTICLE 12** : L'article 3.2.3 intitulé «Moyens de mise en œuvre» de la Partie III, intitulée «Les territoires d'intérêt», est modifié par le retrait du premier alinéa du point Document complémentaire et par l'ajout du point «Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée». L'article 3.2.3 se lira donc comme suit :

**3.2.3 Moyens de mise en oeuvre**

Afin d'atteindre son orientation, la MRC de Maskinongé entend prendre les moyens suivants :

**Territoires d'intérêt**

*(Cartes nos 2A et 2B en annexe)*

- Territoires d'intérêt esthétique

**Document complémentaire**

*(Partie IX)*

- Dispositions relatives au patrimoine architectural (Section 18)

**Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée**

**ARTICLE 13** : L'article 3.3.3 intitulé «Moyens de mise en œuvre» de la Partie III, intitulée «Les territoires d'intérêt», est modifié par le retrait du premier alinéa du point Document complémentaire et par l'ajout du point «Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée» à la suite du point document complémentaire. L'article 3.3.3, à partir du point document complémentaire, se lira donc comme suit :

#### **Document complémentaire**

- Dispositions particulières pour les constructions et ouvrages sur les rives d'un lac ou d'un cours d'eau (Section 4)
- Dispositions relatives aux territoires d'intérêt écologique (Section 7)
- Dispositions relatives à la protection des zones à risques d'inondations (Section 9)
- Compatibilité des usages selon les grandes affectations (Section 17)
- Dispositions relatives aux habitats fauniques (Section 7)

#### **Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée**

**ARTICLE 14** : Les définitions de coupe à blanc et de coupe sélective de l'article 1.3 intitulé «Terminologie» de la Partie IX, intitulée «Le document complémentaire», sont modifiées et remplacées par les suivantes :

**Coupe à blanc** : Coupe de plus de 60 % des arbres de valeur commerciale d'un peuplement forestier, effectué conformément au Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée

**Coupe sélective** : Le terme coupe sélective inclut la coupe d'éclaircie, la coupe d'amélioration, la coupe d'assainissement, la coupe de jardinage et toute autre coupe d'arbres de valeur commerciale effectuée conformément au Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée

**ARTICLE 15** : Le premier paragraphe de l'article 2.3 intitulé «Certificat d'autorisation» de la Partie IX, intitulée «Le document complémentaire», est modifié et remplacé par le suivant :

Les municipalités devront émettre un certificat d'autorisation conforme à leur réglementation d'urbanisme pour l'implantation d'une construction temporaire, une démolition, une rénovation, un changement d'usage, un remblai, un déblai, l'installation d'une enseigne, l'installation d'un puits, l'installation septique, l'abattage d'arbres répondant aux critères du Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée, tous travaux susceptibles de détruire ou modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité, ou empiétant sur le littoral. De même, un certificat d'autorisation devra être délivré pour tout changement d'usage prévu sur un site contaminé, identifié à la partie 4.3 du schéma d'aménagement, ainsi que pour tout autre site susceptible d'être contaminé.

**ARTICLE 16** : L'alinéa d) du point Ouvrages et travaux relatifs à la végétation de l'article 4.2 intitulé «Usages, ouvrages et travaux autorisés et prohibés sur les rives» de la Partie IX, intitulée «Le document complémentaire», est modifié et remplacé par le suivant :

d) les ouvrages ou travaux tels que décrits à l'article 4.11 du Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée

**ARTICLE 17** : Le second alinéa du premier paragraphe de l'article 7.1 intitulé «Dispositions particulières pour les aires de concentration d'oiseaux aquatiques» de la Partie IX, intitulée «Le document complémentaire», est modifié et remplacé par le suivant :

- l'abattage ou la récolte d'arbres doit être conforme aux dispositions du Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée

**ARTICLE 18 :** Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

**FAIT ET ADOPTÉ** à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, ce onzième jour de juillet deux mille dix-huit. (2018-07-11).

*Robert Lalonde, préfet*

*/S/ Janyse L. Pichette, secrétaire-trésorière*

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

**TITRE :** Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de Maskinongé, afin de mettre à jour la partie V intitulée «l'organisation du transport» et d'apporter des modifications dans la cartographie des secteurs mixtes sba-01 et sét-01 afin d'ajuster les limites territoriales entre les municipalités de Saint-Étienne-des-Grès et de Saint-Barnabé.

**N/D : 202**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 204-08, harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC de Maskinongé a été adopté le 9 juillet 2008, et est entré en vigueur le 12 novembre 2008;

**ATTENDU QUE** depuis l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, le 12 novembre 2008, de nouvelles données relatives au transport routier et aux autres modes de transport ont été rendues disponibles par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) et le Ministère des Affaires municipales et Occupation du Territoire (MAMOT);

**ATTENDU QUE** qu'il est pertinent d'incorporer ces nouvelles données à la partie V intitulée «L'organisation du transport» du schéma d'aménagement et de développement révisé;

**ATTENDU QU'**en conséquence de la mise à jour précédemment mentionnée, il convient de modifier la partie V intitulée « L'organisation du transport » et la cartographie correspondante, soit les plans 5.1A à 5.2C;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec a publié le 15 décembre 2010, dans la Gazette officielle du Québec, le décret numéro 1008-2010, pour procéder au redressement des limites territoriales des municipalités de Saint-Barnabé et de Saint-Étienne-des-Grès, en confirmant que les lots 3 052 052 et 3 052 079 du cadastre du Québec soient désormais inclus sous la juridiction de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès;

**ATTENDU QUE** suite à la publication du décret précédemment mentionné, la cartographie concernant les secteurs mixtes SBA-01 et SÉT-01 des municipalités de Saint-Barnabé et de Saint-Étienne-des-Grès à l'annexe 2 intitulée « Secteurs mixtes avec autorisation résidentielle » du schéma d'aménagement et de développement révisé n'a pas été modifiée;

**ATTENDU QU'**en conséquence du redressement des limites territoriales précédemment mentionnées, il convient de modifier la cartographie correspondante, soit le plan SBA-01 et SÉT-01;

**ATTENDU QU'**un avis du ministre favorables aux modifications ci-haut mentionnées a été émis le 27 juin 2018;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par la résolution numéro 85 /04/18, et que le projet de règlement a été adopté par la résolution numéro 86/04/18, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QU'**une consultation publique sur le projet s'est tenue le 5 juillet 2018, préalablement à l'adoption du règlement;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

POUR CES MOTIFS :

**198/07/18** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin;

Et résolu unanimement :



D'adopter le règlement numéro 262-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ;

Le présent règlement statue et décrète ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 :** Le présent règlement est intitulé : « *Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de Maskinongé, afin de mettre à jour la partie V intitulée « L'organisation du transport » et d'apporter des modifications dans la cartographie des secteurs mixtes SBA-01 et SÉT-01 afin d'ajuster les limites territoriales entre les municipalités de Saint-Étienne-des-Grès et de Saint-Barnabé* ».

**ARTICLE 2 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

**ARTICLE 3 :** Les 21 premiers paragraphes de l'article 5.1.1 « Contexte » de la partie V intitulée « L'organisation du transport » sont modifiés et remplacés par les paragraphes suivants :

La MRC de Maskinongé peut compter sur un réseau de transport routier bien structuré qui comporte environ 1400 km de routes dont 371 sont à la charge du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec<sup>1</sup> (MTMDET), et 1 030 km à la charge des municipalités<sup>2</sup>. Ce réseau routier efficace facilite les communications régionales et stimule le dynamisme de la région.

Le MTMDET a établi une classification fonctionnelle du réseau routier comprenant les réseaux autoroutier (127 km), national (28 km), régional (126 km), collecteur (69 km) et d'accès aux ressources (21 km), ainsi que les routes locales et intermunicipales. Les cinq premiers se trouvent sous la responsabilité du MTQ et composent le réseau supérieur. Cette classification vise à constituer un outil d'aménagement du territoire et sert de base au partage des responsabilités entre le gouvernement québécois et les municipalités.

Le réseau supérieur a comme vocation de relier les principales

---

<sup>1</sup> Source : MTQ, Direction Mauricie-Centre-du-Québec, Service des Inventaires et du Plan, mars 2007.

<sup>2</sup> Source : Données compilées auprès des municipalités, mars 2007.

concentrations de population de même que les équipements d'importances nationale et régionale. Les cartes 5.1A et 5.1B permettent de visualiser le réseau supérieur, ainsi que les débits de circulation observés sur les différents tronçons de ce réseau. Le réseau local a comme vocation de donner accès à la propriété riveraine, qu'elle soit rurale ou urbaine, tandis que le réseau d'accès aux ressources a comme vocation de conduire à des zones d'exploitations forestière et minière, à des installations hydroélectriques, à des zones de récréation et de conservation de compétence provinciale.

---

---

## Les caractéristiques de circulation du réseau routier

### *Le réseau supérieur*

Les débits de circulation journaliers moyens annuels et estivaux (voir carte 5.1B) proviennent du MTMDET et datent de 2016. Par contre, les données concernant le nombre de camions sur les routes (voir carte 5.1C) sont plus ou moins récentes. Dépendamment des tronçons, elles datent de 2003 à 2016. Par contre, il faut noter qu'une majorité d'entre elles datent de 2014, 2015 ou 2016.

L'autoroute 40 traverse le territoire d'est en ouest, en bordure du lac Saint-Pierre. Elle permet de relier Ottawa, Montréal et Québec. Elle est la route la plus achalandée de la MRC de Maskinongé, avec un débit journalier moyen annuel de circulation de 25 500 véhicules, dont environ 4 520 (17,7 %) sont des véhicules lourds. Le débit journalier moyen de circulation estivale est de 31 580 véhicules, soit une augmentation de 23,8 % par rapport au débit journalier moyen annuel, et atteint 34 000 véhicules sur certains tronçons.

L'autoroute 55 relie la région de Shawinigan à Trois-Rivières. Elle rejoint l'autoroute 40 un peu avant la Ville de Trois-Rivières et se poursuit sur la rive-sud par le biais du pont Laviolette. À plus grande échelle, cette autoroute effectue le lien entre la Mauricie, le Centre-du-Québec, les Cantons de l'Est et le Vermont (Etats-Unis). Sur le territoire de la MRC, l'autoroute 55 traverse le territoire de Saint-Boniface et de Saint-Étienne-des-Grès. Pour la portion de l'autoroute située sur le territoire de ces 2 municipalités, le débit journalier moyen annuel est de 21 767 véhicules dont environ 2 152 sont des véhicules lourds, soit 9,9 % du débit total. Le débit journalier moyen estival atteint 24 667 véhicules sur ce tronçon, ce qui équivaut pratiquement au débit journalier moyen annuel de l'autoroute 40.

Parallèlement à l'autoroute 40, la route 138 longe, à partir de Montréal, la rive nord du fleuve Saint-Laurent jusqu'à la municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent. Elle permet de relier les municipalités localisées en bordure du lac Saint-Pierre et constitue, de loin, l'artère la plus achalandée de la MRC, exception faite des autoroutes. Le débit journalier moyen annuel atteint 7 541 véhicules sur cette route. L'été, le débit journalier moyen augmente à 8 192 véhicules.

La route 348 relie Louiseville à Saint-Gabriel-de-Brandon et les municipalités du nord de la région de Lanaudière. La plupart des véhicules lourds provenant des carrières et sablières du nord de la MRC empruntent cette route. Elle est d'ailleurs classée comme route de transit de camionnage sur le réseau de camionnage en vigueur sur les routes du Québec. Le camionnage constitue 17,5 % du débit moyen annuel sur cette route.

La route 349 relie Louiseville au village de Saint-Alexis-des-Monts, avec un débit journalier moyen annuel de 2 118 véhicules. Cette route permet de rejoindre la route 348 à Saint-Didace en

passant par le rang de la Rivière-aux-Écorces, à Saint-Alexis-des-Monts. Les infrastructures et équipements récréotouristiques localisés à Saint-Paulin et à Saint-Alexis-des-Monts sont desservis par cette route, ce qui hausse les débits journaliers moyens durant la période estivale à environ 2 382 véhicules. Un nombre important de véhicules lourds transigent par la 349, via le rang des Pins-Rouges, la rue Sainte-Anne et la rue Notre-Dame, à Saint-Alexis-des-Monts, afin de livrer le bois récolté à l'intérieur de la réserve faunique Mastigouche. À ce titre, ces 3 routes sont considérées par le MTMDET comme étant un réseau d'accès aux ressources. Pour ce qui est de la route 349 uniquement, les données montrent qu'environ 10,8 % des véhicules qui circulent sur cette route sont des camions ou d'autres types de véhicules lourds.

À proximité de la route 349, on retrouve une nouvelle route collectrice depuis 2006. Il s'agit du rang Sacacomie, qui mène au lac du même nom, à partir du village de Saint-Alexis-des-Monts. Le débit journalier moyen annuel de cette route se situe à 640 véhicules, alors qu'en période estivale, ce débit augmente à 820 véhicules par jour, soit une augmentation substantielle de 28,1 %.

La route 350 est utilisée par les municipalités situées au centre et au nord de la MRC pour rejoindre, soit la région de Shawinigan, via la route 153, soit les régions situées à l'ouest de la MRC (incluant celle de Montréal), via la route 138 et l'autoroute 40. Cette route, qui traverse la MRC d'est en ouest, croise plusieurs autres routes numérotées (153, 348, 349 et 351). En fait, il s'agit de l'unique route du réseau supérieur, mise à part la route 138, qui possède une orientation est-ouest. Toutes les autres routes relient le sud et le nord du territoire. Le débit journalier moyen annuel de cette route s'élève à 2 190 véhicules, alors que le débit journalier moyen estival se chiffre à 2 380 véhicules.

La route 153 permet de relier les municipalités situées à l'est et au sud de la MRC à la région de Shawinigan, et elle donne accès directement à l'autoroute 55, à Saint-Boniface. Le débit journalier moyen annuel, pour cette route, est d'environ 3 902 véhicules, tandis que le débit journalier moyen estival se situe à 4 211 véhicules. Le camionnage représente en moyenne 8,7 % des véhicules sur cette route. La route 153 traverse les municipalités de Yamachiche, Saint-Barnabé et Saint-Boniface, avant d'arriver à Shawinigan. De plus, la municipalité de Saint-Sévère est reliée à cette route par la route de Saint-Sévère (réseau collecteur). À partir du village de Saint-Barnabé, il est également possible de rejoindre l'autoroute 55 par le chemin des Dalles, à Saint-Étienne-des-Grès.

La partie nord-est du territoire est desservie par la route 351. Elle relie les municipalités de Saint-Barnabé, Charette, Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Mathieu-du-Parc à la région de Shawinigan. Dans la continuité de cette dernière, le chemin Saint-François, à Saint-Mathieu-du-Parc, donne accès au Parc national du Canada de la Mauricie. La portion de la route 351 comprise entre le chemin Saint-François et la limite de Shawinigan possède un

---

---

débit moyen en été de 2 900 véhicules par jour. Par ailleurs, le débit journalier moyen annuel est de 1 925 véhicules sur la portion de la route qui est sous la juridiction du MTMDET et pour laquelle nous possédons des données au niveau des débits de circulation.

### ***Le réseau d'accès aux ressources***

Le tronçon constitué par le rang des Pins-Rouges, la rue Sainte-Anne et la rue Notre-Dame à Saint-Alexis-des-Monts représente le seul chemin considéré comme une route d'accès aux ressources. Le débit journalier moyen annuel du rang des Pins-Rouges se chiffre à environ 340 véhicules. À certaines périodes de l'année, on observe un grand volume de camions transportant du bois de la réserve faunique Mastigouche vers les usines transformatrices de la région. En fait, le camionnage représente environ 17 % du débit annuel sur le rang des Pins-Rouges. Cette route est entretenue par le MTMDET.

La réserve faunique Mastigouche comprend également un réseau routier relativement complet, qui est accessible à partir du rang des Pins-Rouges (accueil Pins-Rouges). Il permet, par des routes non pavées, d'accéder à l'ensemble des équipements récréatifs, à la majeure partie des lacs exploités pour la pêche et aux territoires de coupe et d'aménagement forestier.

La route numéro 1 est la principale route de la réserve. Elle permet un accès à l'ensemble du territoire, du sud au nord, de l'accueil Pins-Rouges jusqu'à la rivière Mattawin, à proximité de la MRC de Mékinac. Plusieurs autres routes se greffent à la route numéro 1 pour permettre un accès à la majorité des lacs de la réserve. Toutes ces routes sont gravelées et non asphaltées. Leur entretien est assuré par la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ).

### ***Le réseau local***

Afin de circuler d'une municipalité à l'autre, la population de la MRC de Maskinongé est généralement bien desservie par le réseau routier supérieur. Cependant, les liens intramunicipaux entre les municipalités du centre-est (Saint-Sévère et Saint-Barnabé) et les municipalités situées au centre-ouest de la MRC (Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Ursule, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Justin) sont pratiquement inexistantes. Actuellement, un détour par le sud, sur le pont Masson, ou le nord sur le pont des chutes à Magnan, est nécessaire pour se rendre d'un côté ou de l'autre de la rivière du Loup.

Les routes locales sont majoritairement pavées. Selon la classification fonctionnelle du réseau routier<sup>3</sup>, le réseau local est composé de trois classes fonctionnelles : les routes locales de niveau 1, 2 et 3. Sa vocation première est de donner accès à la propriété. Ces routes sont principalement caractérisées par une faible circulation de transit.

Les routes de niveau 1 relient entre eux les centres ruraux de la MRC et les autres concentrations de population au centre rural le plus près. Le tableau 5.1.1.1 ci-dessous détaille l'ensemble des routes faisant partie de cette catégorie.

---

<sup>3</sup> Ministère des Transports du Québec, La voirie locale: guide d'information, 1993, 73 p..

Les routes locales de niveau 2 représentent la majorité des routes municipales du territoire. Ces routes donnent accès aux résidences, aux exploitations agricoles, aux industries, aux centres récréotouristiques et équipements locaux.

Enfin, les routes locales de niveau 3 permettent de desservir les propriétés non habitées en permanence.

**ARTICLE 4 :** L'article 5.1.1 « Contexte » est modifié par l'ajout du tableau 5.1.1.1 ci-dessous après le dernier paragraphe du point *Les caractéristiques de circulation du réseau routier*. La liste des tableaux est modifiée en conséquence.

**Tableau 5.1.1.1**  
**Les routes locales de niveau 1 dans la MRC de Maskinongé (2018)**

Nom de la route	Municipalité(s)	Note
Rang du Petit-Bois	Maskinongé	Uniquement la portion située au nord de la route 138.
Route du Pied-de-la-Côte*	Maskinongé	Voir la note en bas du tableau.
Rue Saint-Laurent Est	Maskinongé	
Rue Saint-Laurent Ouest	Maskinongé	
Rue Saint-Marc	Louiseville	
Chemin de la Grande-Rivière Nord	Yamachiche	Uniquement la portion située entre l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et le chemin Bournival.
Chemin de la Grande-Rivière Sud	Yamachiche	
Avenue de Saint-Thomas-de-Caxton	Yamachiche, Saint-Barnabé et Saint-Étienne-des-Grès	
Chemin Bournival	Yamachiche et Saint-Barnabé	
Chemin de la Grande-Rivière	Saint-Barnabé	
Rue Saint-Louis	Saint-Barnabé	
Route de Saint-Barnabé	Saint-Sévère	
Rang de Bellechasse	Saint-Sévère	Uniquement la portion située entre la rue de l'Église et la route de Saint-Barnabé.
Rue de l'Église	Saint-Sévère	
Rang Barthélemy	Saint-Léon-le-Grand	
Route Barthélemy	Saint-Léon-le-Grand	
Route Sainte-Ursule	Saint-Léon-le-Grand et Sainte-Ursule	
Route Beaupré	Sainte-Ursule	
Rue Saint-Louis	Sainte-Ursule	
Route du Bois-Blanc	Saint-Justin	
Rang de Waterloo	Sainte-Angèle-de-Prémont	
Grande Ligne	Saint-Paulin	Uniquement la portion située entre le pont d'Hunterstown et la limite avec Saint-Élie-de-Caxton.
Rang Baril	Saint-Alexis-des-Monts	
Rang de la Rivière-aux-Écorces	Saint-Alexis-des-Monts	
Chemin de l'Esker	Saint-Mathieu-du-Parc	Il s'agit d'une partie de la Route 351 qui est sous juridiction municipale.
Route des Lacs	Saint-Élie-de-Caxton	Il s'agit d'une partie de la Route 351 qui est sous juridiction municipale.
Rue Saint-Louis	Saint-Élie-de-Caxton	Il s'agit d'une partie de la Route

		351 qui est sous juridiction municipale.
Avenue Principale	Saint-Élie-de-Caxton	Uniquement la portion située entre le chemin des Loisirs et la rue Saint-Louis. Il s'agit d'une partie de la Route 351 qui est sous juridiction municipale.
Chemin des Loisirs	Saint-Élie-de-Caxton	
Rue Principale	Saint-Boniface	Uniquement la portion située entre le boulevard Trudel Ouest et la limite avec Saint-Étienne-des-Grès.
Avenue Omer-Bourassa	Saint-Étienne-des-Grès	
Boulevard de La Gabelle	Saint-Étienne-des-Grès	

**Source :** MTMDET, Classification fonctionnelle du réseau routier, 1993. Mise à jour par la MRC de Maskinongé en 2014.

\* : La route du Pied-de-la-Côte est utilisée pour transiter entre Maskinongé et Saint-Barthélemy. De ce fait même, elle exerce davantage les fonctions d'une route collectrice plutôt qu'une route locale de niveau 1. Cependant, le MTMDET le considère comme route locale de niveau 1 car il y a déjà présence de la route 138, qui agit comme route collectrice principale entre les deux municipalités.

**ARTICLE 5 :** Le plans 5.1A intitulé «Réseau routier supérieur», le plan 5.1B intitulé «Débits de circulation » et le plan 5.1C intitulé « Réseau de camionnage» sont modifiés et remplacés par le plan 5.1A intitulé «Réseau routier supérieur», le plan 5.1B intitulé «Débits de circulation» et le plan 5.1C intitulé «Réseau de camionnage» joints en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 6 :** L'article 5.2.1 intitulé «Contexte» est modifié et remplacé par l'article 5.2.1 «Contexte» suivant :

### **5.2.1 Contexte**

En plus du réseau routier, il existe un bon nombre d'autres infrastructures et équipements de transport. Les infrastructures ferroviaires, les infrastructures aéroportuaires, les réseaux cyclables et autres sentiers récréatifs non-motorisés, les réseaux de motoneige et de véhicules tout terrain, ainsi que les infrastructures et équipements de transport en commun ont, eux aussi, des incidences sur la qualité de vie et l'environnement de la population.

#### **Le réseau ferroviaire**

De la fin de la Seconde Guerre mondiale jusqu'au début des années 90, le réseau ferroviaire a connu une baisse importante de popularité en matière de transport de marchandises et de personnes. Cette diminution a entraîné l'abandon de nombreux tronçons peu ou non rentables par de grands chemins de fer, notamment la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada – CN et la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique – CP.

Sur plusieurs de ces tronçons peu ou non rentables, des chemins de fer d'intérêt local (CFIL), offrant un service de transport de marchandises à moindre coût, ont vu le jour. De plus, le transport interurbain de passagers, autrefois de la responsabilité du CN et du CP, a été confié à VIA Rail Canada inc. (VIA Rail), une

société de la couronne fédérale.

Dans la MRC de Maskinongé, le transport ferroviaire de marchandises, de type régional, est assuré par deux compagnies, soit le CN et un CFIL créé essentiellement à partir de voies du CP en 1997, les Chemins de fer Québec-Gatineau inc. (CFQG), alors que VIA Rail fournit le service de transport ferroviaire de passagers.

La présence de ces deux compagnies ferroviaires de marchandises constitue un atout pour le développement économique de la MRC. Toutefois, les infrastructures ferroviaires (voies, gares de triage) peuvent être des sources de contraintes anthropiques parfois majeures, notamment le bruit, les vibrations et les émanations polluantes, alors que les trains peuvent transporter plusieurs types de marchandises, incluant des marchandises dangereuses, d'où l'importance de bien aménager les environs afin de préserver la qualité de vie et assurer la sécurité des résidents.

### **Le transport ferroviaire de marchandises**

#### ***La voie ferrée des CFQG***

Dans la MRC de Maskinongé, la voie ferrée des CFQG se divise en deux tronçons. Le premier tronçon traverse dans une direction est-ouest approximative le sud de la MRC de Maskinongé et les municipalités de Maskinongé, Louiseville et Yamachiche. Cette voie ferrée, qui est, présentement utilisée exclusivement pour le transport de marchandises, permet de relier les villes de Québec et de Gatineau, en longeant le fleuve Saint-Laurent et la rivière des Outaouais.

Le deuxième tronçon parcourt, un axe nord-sud et longe la rivière Saint-Maurice. Il relie les villes de Trois-Rivières et Shawinigan, en empruntant une partie du territoire de Saint-Étienne-des-Grès et traverse la rivière Saint-Maurice à environ trois kilomètres au nord de la centrale hydroélectrique de La Gabelle. Ce tronçon permet aux CFQG d'avoir une interconnexion avec le CN à Shawinigan.

À noter que les installations des CFQG à Trois-Rivières comprennent plusieurs services, tels une gare de triage, une installation de transbordement de conteneurs et une installation ferro-portuaire.

#### ***La voie ferrée du CN***

La voie ferrée du CN relie les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Haute-Mauricie et de l'Abitibi aux villes de Montréal et de Québec. La voie ferrée traverse, en direction nord-est, les municipalités de Saint-Justin, Sainte-Ursule, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Paulin, Charette et Saint-Boniface, en longeant généralement le piémont laurentien. Les installations du CN à Shawinigan, comprennent des services, notamment une gare de



triage.

### **Le transport ferroviaire de passagers**

Le transport ferroviaire de passagers, assuré par VIA Rail, est assez limité dans la MRC. Ce service est offert trois fois semaine à partir de Montréal vers le nord (Shawinigan, Saguenay-Lac-Saint-Jean ou la Haute-Mauricie et l'Abitibi) et trois fois semaines vers le sud en alternance en utilisant la voie ferrée du CN<sup>4</sup>. Le train de VIA Rail peut arrêter dans la MRC de Maskinongé à Saint-Justin, Saint-Paulin et Charette.

Depuis quelques années, VIA Rail fait la promotion d'un projet de train à grande fréquence (TGF) dans le corridor Québec-Toronto. Au Québec, le TGF utiliserait essentiellement la voie ferrée ou une voie ferrée dans l'emprise des CFQG qui traverse la MRC de Maskinongé. Le TGF circulerait jusqu'à 177 km/h et offrirait un service à toutes les heures, hormis de nuit, soit quinze allers et quinze retours par jour entre Québec et Montréal, avec un arrêt à Trois-Rivières et possiblement une certaine desserte locale. Transports Canada réalise présentement une étude approfondie de ce projet.

### **Le réseau aéroportuaire**

Des intérêts privés opèrent une piste d'atterrissage située à Louiseville. On y retrouve actuellement 11 hangars permettant l'entreposage de plusieurs avions.

La piste a été construite en 1974 et son asphaltage s'est fait dans les années 80. Sa longueur est d'environ 1 000 mètres et sa largeur est de 23 mètres. Elle est de type " piste à vue " et elle permet d'accueillir seulement de petits appareils.

La présence d'un aérodrome génère des problèmes de nature essentiellement acoustique. Par contre, on retrouve seulement quelques habitations à proximité, sur le côté ouest, le long des routes bordant la rivière du Loup, soit la 2<sup>e</sup> Avenue et la rue Notre-Dame Sud. De plus, l'aérodrome est situé entièrement dans la zone agricole permanente et, en partie, en zone inondable. Il serait donc étonnant d'y voir se construire plusieurs habitations prochainement.

Par ailleurs, la protection de la qualité de vie des résidences avoisinantes est une chose, mais il faut aussi se préoccuper de la sécurité des usagers de l'aérodrome. Il est donc important de conserver l'espace aérien, autour de l'aérodrome, libre de tout obstacle trop imposant. En effet, une construction en altitude, comme un silo ou l'érection d'une tour de télécommunication, pourrait diminuer la sécurité à proximité de l'aérodrome.

L'aéroport de Trois-Rivières représente une infrastructure de transport dont doit tenir compte le présent schéma d'aménagement révisé, son rayonnement étant plus vaste que celui de Louiseville. Sa zone de départ et d'approche passe, en partie, au-dessus du

---

<sup>4</sup> Via Rail, [Site web officiel](#), 2017.

territoire de Yamachiche dans le secteur du lac Saint-Pierre. De plus, une petite partie du terrain appartenant à cet aéroport est localisée sur le territoire de Saint-Étienne-des-Grès. Il faut donc s'assurer qu'aucun obstacle ne vient mettre en danger les appareils, circulant au-dessus du territoire de la MRC de Maskinongé. Par contre, les constructions ou usages peuvent tout de même se réaliser à une altitude assez élevée, sans pour autant mettre en péril la sécurité des appareils.

### **Le réseau maritime**

Le lac Saint-Pierre et les rivières à proximité offrent de grandes possibilités de navigation. En effet, la navigation le long du fleuve Saint-Laurent, la découverte des îles de Sorel, le développement au niveau de la rivière Saint-Maurice et la possibilité de rejoindre le lac Champlain, par l'entremise de la rivière Richelieu constituent d'importants plans d'eau navigables et de grandes possibilités récréotouristiques.

Les municipalités de Louiseville et de Maskinongé possèdent des installations associées aux navigateurs. À Louiseville, on retrouve trois rampes de mise à l'eau ( toutes sur la rivière du Loup ), un terrain de camping avec marina ( toujours sur la rivière du Loup ), ainsi que des services commerciaux, tels que la vente et la réparation d'embarcations, tandis qu'à Maskinongé, on retrouve une marina, située au bord du lac Saint-Pierre. À noter que la marina comprend une rampe de mise à l'eau, ainsi que des services de restauration et d'hébergement accessibles aux navigateurs.

De plus, les aides à la navigation, ainsi que la gestion et l'entretien des équipements de navigation, qui étaient auparavant effectués par le gouvernement fédéral, à la hauteur de Louiseville, ont été remis, il y a plusieurs années, entre les mains de la ville de Louiseville, en collaboration avec les utilisateurs du réseau maritime.

En ce qui concerne les travaux prévus de nettoyage et de dragage pour l'amélioration de certains cours d'eau, la partie 4.4, intitulée : “ La ressource hydrique ”, en traite de façon détaillée.

### **Le réseau des véhicules hors route**

Les véhicules hors route sont les véhicules tout terrain et les motoneiges. La majorité de ces véhicules sont utilisés à des fins récréatives. La carte 5.2A localise approximativement les divers sentiers utilisés par ces types de véhicules. La localisation de ces sentiers peut varier d'une année à l'autre, généralement en raison du refus, de la part d'un propriétaire, d'accorder un droit de passage sur son terrain.

#### ***La motoneige***

La motoneige est très populaire, non seulement en Mauricie, mais partout au Québec. On estime qu'en 2016, on comptait 9 073 motoneiges en circulation en Mauricie, tandis que le nombre total

---

---

s'élevait à 185 285 pour l'ensemble de la province<sup>5</sup>.

Tout au long du réseau de motoneige, on retrouve différents services qui contribuent au développement touristique de la région. Le club de motoneige Armony inc. a été constitué en 1971 et il gère près de 180 kilomètres de sentier sur le territoire de la MRC de Maskinongé. Les sentiers de ce club permettent des liens avec les villes de Trois-Rivières et Shawinigan, ainsi qu'avec la MRC Les Chenaux.

À Saint-Alexis-des-Monts, il y a le club de motoneige Mastigouche inc. qui a été constitué en 1989 et qui entretient près de 112 kilomètres de piste. Ces sentiers permettent d'accéder aux territoires des MRC de Matawinie et de D'Autray, toutes deux situées dans la région de Lanaudière.

Un troisième club opère ses activités sur le territoire de la MRC. Il s'agit du club Saint-Bathélémy inc. qui permet au réseau de motoneige de la MRC de rejoindre la partie sud de la région de Lanaudière, via la municipalité de Saint-Barthélemy (MRC de D'Autray). Son réseau de sentiers traverse les municipalités de Louiseville, Sainte-Ursule, Saint-Justin et Maskinongé et permet de créer des liens avec les sentiers du club Armony inc. Ce club opère environ 46 kilomètres de sentiers dans la MRC de Maskinongé.

Enfin, un quatrième club est également présent dans la MRC, soit le club de motos-neige de la Mauricie inc., qui fut constitué en 1971. Ce club entretient un seul sentier d'environ 33 kilomètres sur notre territoire. Celui-ci traverse le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc et permet de relier le secteur de Shawinigan aux sentiers du club de motoneige Mastigouche inc.

La mission de ces divers clubs consiste, entre autres, à entretenir, contrôler et développer les sentiers présents sur leur territoire respectif.

En tout, il y a 12 sentiers locaux (souvent très courts), 2 sentiers régionaux (#349 et 350) et 3 sentiers Trans-Québec (#3, 23 et 63) sur le territoire de la MRC. Ces sentiers desservent très bien autant le sud, le centre, que le nord du territoire (voir carte 5.2A). Par contre, il faut mentionner que tous les tracés sont sujets à des modifications plus ou moins importantes, en raison, soit du refus d'un propriétaire à accorder un droit de passage sur son terrain, soit en raison de contraintes provenant de travaux forestiers. Dans ce cas, le promoteur du sentier doit s'entendre avec l'entrepreneur forestier pour trouver un arrangement convenable pour les deux parties, ce qui n'est pas toujours facile étant donné la différence de leurs besoins.

### ***Les véhicules tout terrain***

Depuis le début des années 1980, avec l'apparition des véhicules à

---

<sup>5</sup> Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), Données et statistiques, 2017.

trois et quatre roues, les véhicules tout terrain ont connu un essor considérable en tant que véhicules récréatifs. En 2016, 185 285 véhicules tout terrain étaient immatriculés en Mauricie, tandis que pour l'ensemble du Québec, ce chiffre s'élevait à 389 741 <sup>6</sup>. Toutefois, contrairement à la grande majorité des motoneiges en usage au Québec, les véhicules tout terrain ne sont pas tous utilisés dans un but récréatif.

Dans la MRC de Maskinongé, un seul club s'occupe de l'ensemble des quelques 335 km de sentiers de VTT. Il s'agit du club Quad Mauricie 2006. Ces sentiers sont très bien répartis à travers tout le territoire et permettent des liens avec les MRC de Matawinie, de D'Autray et des Chenaux, ainsi qu'avec les villes de Shawinigan et Trois-Rivières. En fait, toutes les municipalités de la MRC sont desservies par un ou plusieurs de ces sentiers, à l'exception de la municipalité de Saint-Sévère.

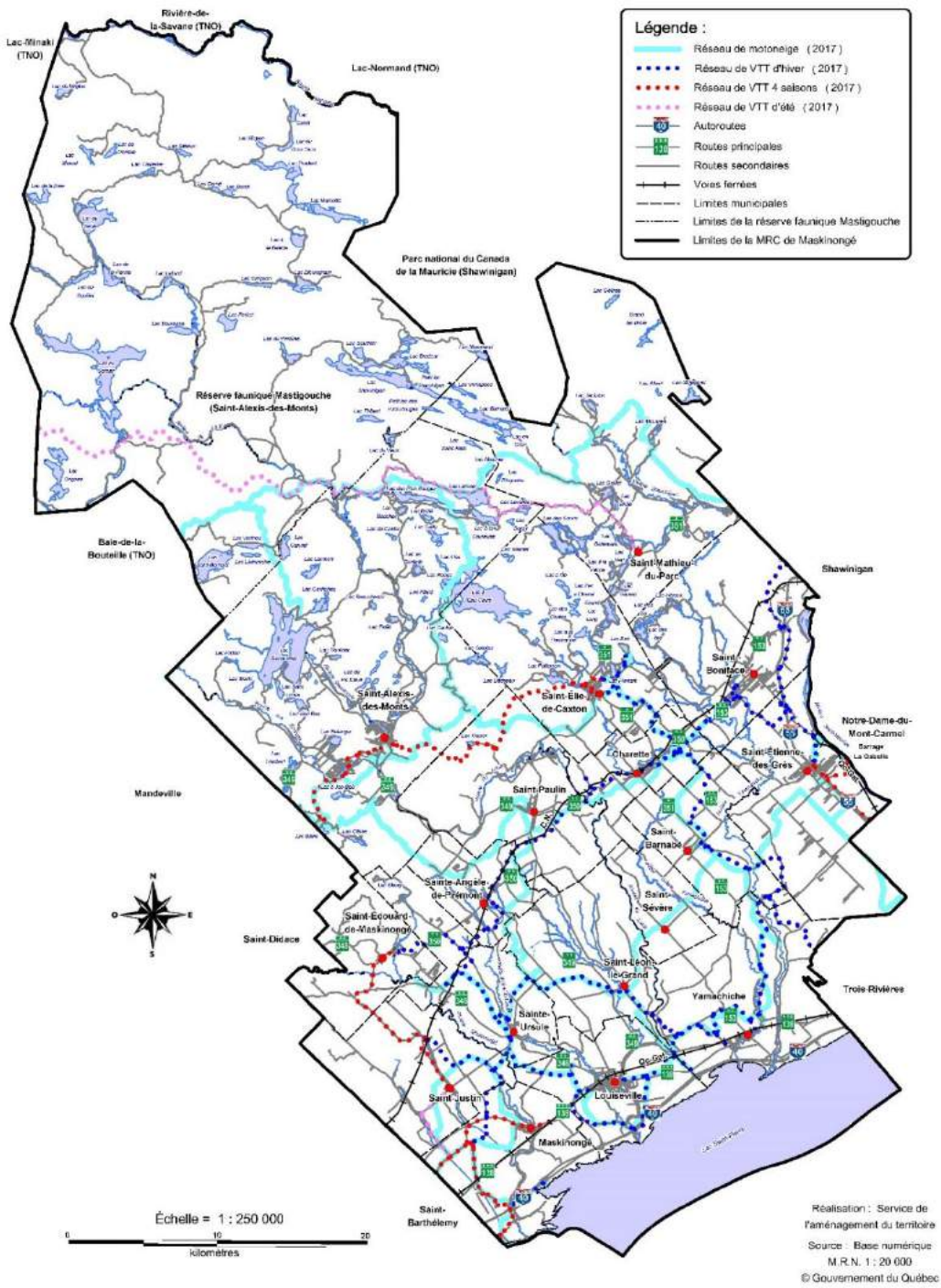
Il s'agit principalement de sentiers de type hivernal. Par contre, on retrouve un sentier d'été entre le village de Saint-Justin et la route du Pied-de-la-Côte à Maskinongé, de même qu'un autre qui part du village de Saint-Mathieu-du-Parc, et qui se dirige vers la MRC de Matawinie, en traversant le territoire de Saint-Alexis-des-Monts (incluant une portion qui passe par la réserve faunique Mastigouche).

On dénote aussi quelques sentiers 4 saisons, dont un qui traverse les territoires de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Justin et Maskinongé et qui permet un lien avec la MRC de D'Autray. Un deuxième sentier 4 saisons relie le village de Saint-Élie-de-Caxton et la pourvoirie du Lac Blanc, via le village de Saint-Alexis-des-Monts et la partie nord du territoire de Saint-Paulin. Finalement, un troisième sentier part du village de Saint-Étienne-des-Grès et se scinde en deux branches qui permettent de faire des liens avec la MRC des Chenaux (via le lien interrives La Gabelle) et la ville de Trois-Rivières.

---

<sup>6</sup> *Ibid.*

Carte 5.2A Réseaux de VTT et de motoneige



V-2-7

MRC de Maskinongé  
règlement  
modifiant le schéma  
d'aménagement et de  
développement révisé

Plan no. 5.2A  
Réseaux de VTT  
et de motoneige

### **Le ski de fond, les randonnées de traîneaux à chiens, les sentiers de patins à glace et la raquette**

À l'exception des sentiers qui se trouvent près du barrage La Gabelle à Saint-Étienne-des-Grès, les sentiers de ski de fond qui sont aménagés dans la MRC se retrouvent tous, sans surprise, dans la partie nord du territoire, qui est une région fortement boisée et où l'on retrouve d'importantes infrastructures récréotouristiques. Ces sentiers se situent généralement à proximité des diverses pourvoiries et auberges de la MRC, telles que la pourvoirie Aya-Pewa (ski de fond hors-piste), la pourvoirie du Lac Blanc, l'Hôtel Sacacomie et l'auberge du Lac-à-L'Eau-Claire à Saint-Alexis-des-Monts, la Cabane Chez Natalie à Saint-Mathieu-du-Parc, de même que Le Baluchon à Saint-Paulin.

À Saint-Mathieu-du-Parc, il faut noter la présence du Club Plein Air le Huard, qui entretient des sentiers de ski de fond dans le secteur des chemins Saint-Paul et Lac-Goulet. Notons aussi qu'à Saint-Alexis-des-Monts, dans la réserve faunique Mastigouche, la SÉPAQ a longtemps entretenu plusieurs dizaines de kilomètres de sentiers entre l'accueil Pins-Rouges et le secteur du lac Shawinigan, mais ceux-ci ne sont plus entretenus depuis plusieurs années.

Pour ce qui est de la raquette, il est possible de pratiquer ce sport chez la plupart des établissements récréotouristiques de la MRC de même qu'à plusieurs autres endroits, tels que le parc récréoforestier de Saint-Mathieu-du-Parc, le sentier national et le sentier transcanadien (voir carte 5.2B).

Enfin, il faut souligner la présence de sentiers de traîneau à chiens et de patins à glace au Baluchon à Saint-Paulin, de même qu'à la pourvoirie du Lac Blanc, à l'Hôtel Sacacomie et à l'auberge du Lac-à-L'Eau-Claire à Saint-Alexis-des-Monts. Notons aussi la présence de sentiers d'interprétation sur des passerelles situées aux abords du lac Saint-Pierre, autant à Louiseville qu'à Yamachiche. D'autres sentiers d'interprétation sont également présents Aux Berges du Lac Castor à Saint-Paulin, dans la Réserve faunique Mastigouche à Saint-Alexis-des-Monts, ainsi que dans le Parc national du Canada de la Mauricie, au nord de Saint-Mathieu-du-Parc.

### **Le canot-camping**

Il est possible de faire du canot-camping sur le lac Saint-Bernard, dans la réserve faunique Mastigouche, à Saint-Alexis-des-Monts. Sur les rives de ce lac, on note la présence de plusieurs sites de camping rustique, de même qu'un grand camping aménagé comptant près de 100 emplacements. Il faut également souligner la présence de plusieurs endroits où il est possible de faire du canot-camping dans le Parc national du Canada de la Mauricie, tels qu'aux lacs à la Pêche, du Caribou, des Cinq, Wapizagonke, Édouard, Dauphinois et Marie.

### **Le sentier pédestre national**

On dénote aussi la présence du sentier pédestre national à Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Mathieu-du-Parc. Celui-ci traverse la réserve faunique Mastigouche d'est en ouest, en passant par l'accueil Pins-Rouges, ainsi que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, via le parc récréoforestier, sur une distance totale de 94,1 km. Il permet de rejoindre la région de Shawinigan à l'est et la MRC de Matawinie à l'ouest. Ce sentier passe le plus souvent sur d'anciens chemins forestiers ou par l'entremise d'anciens sentiers de ski de fond qui était gérés par la SÉPAQ. Le Parc national du Canada de la Mauricie offre également des sentiers pédestres de petite, moyenne et grande randonnée. Il est d'ailleurs possible d'entrer dans le Parc national à partir du sentier pédestre national. De plus, on retrouve d'autres sentiers pédestres dans le parc récréoforestier à Saint-Mathieu-du-Parc. Ces sentiers se rattachent aussi au sentier pédestre national.

### **Le sentier Transcanadien**

Ce sentier est constitué d'une ramification de centaines de sentiers locaux et régionaux qui, ensemble, forment un immense réseau qui s'étend à travers tout le Canada. Les diverses portions du Sentier transcanadien offrent généralement des activités 4 saisons, que ce soit la randonnée pédestre, le vélo de montagne, la randonnée équestre, etc., en été ou le traîneau à chiens, le ski de fond, etc., en hiver.

Dans le cas de notre MRC, le sentier transcanadien est essentiellement dédié à la randonnée équestre. Le sentier, long de 54,9 km, traverse le territoire dans un axe généralement est-ouest, en partant de l'intersection de la rue Principale et du chemin Marcotte à Saint-Étienne-des-Grès, pour se terminer à la jonction du chemin de la Montagne et de la route 348, en face du zoo de Saint-Édouard. Une connexion vers l'est, avec la MRC des Chenaux (via le lien interrives La Gabelle), et une autre vers l'ouest, avec la MRC de D'Autray (via le chemin du Lac-Marianne à Saint-Édouard-de-Maskinongé), sont actuellement planifiées et devraient être en fonction prochainement.

### **Le « fat bike » et le ski de montagne**

À Saint-Mathieu-du-Parc, une nouvelle entreprise touristique a vu le jour sur le site de l'ancien centre de ski, qui est situé tout près de la limite avec le secteur Saint-Gérard-des-Laurentides, à Shawinigan. À cet endroit, il est actuellement possible de pratiquer diverses activités hivernales, telles que le « fat bike » et le ski de montagne. En plus de ces sentiers, on note également la présence de sentiers de raquette sur lesquels il est possible de faire de la course à pied. D'ici 2020, des activités récréatives d'été devraient également voir le jour à cet endroit.

### **L'équitation**

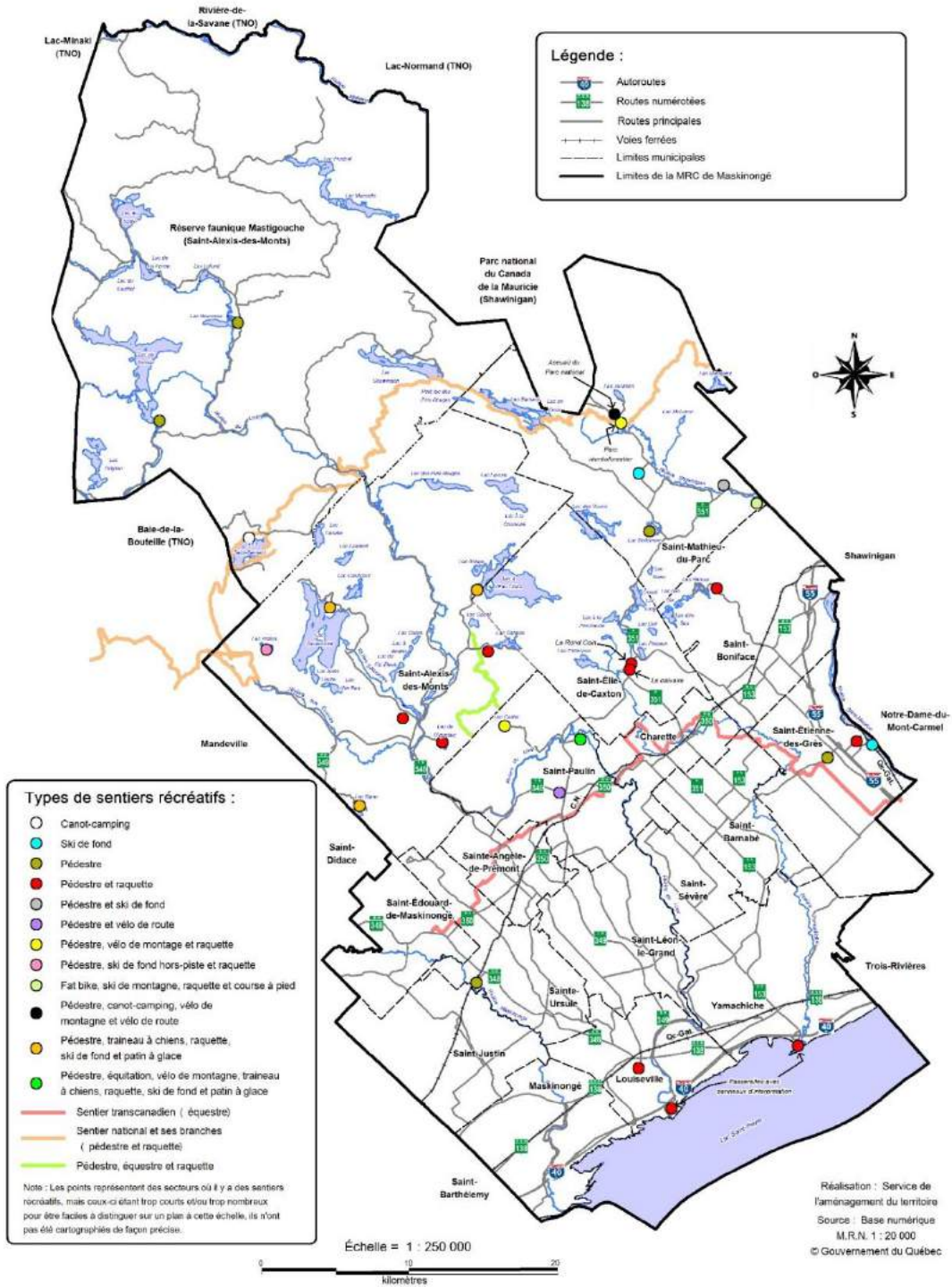
En-dehors du sentier Transcanadien, il existe deux endroits où il est possible de faire des randonnées à cheval. L'un d'eux se trouve à Saint-Alexis-des-Monts et l'accès y est gratuit. Il s'agit d'un

sentier situé au sud du lac Caché. Celui-ci débute aux abords du domaine camping Lac Caché et se rend jusqu'à la limite entre Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Paulin, en empruntant une série de chemins forestiers.

Le deuxième endroit se trouve au Baluchon, à Saint-Paulin. À cet endroit, il est possible de faire des randonnées à cheval en compagnie d'un guide, sur des sentiers situés aux abords de la rivière du Loup.



Carte 5.2B Équipements et sentiers récréatifs non-motorisés



V - 2 - 11



(Mars 2011, r.219-11, a.6)



## **Le vélo**

### ***Le réseau cyclable de la MRC de Maskinongé***

La popularité grandissante du vélo a amené de nombreux cyclistes à utiliser plusieurs routes sur le réseau routier. Le vélo constitue une façon de découvrir les attraits et contribue au développement touristique de la MRC de Maskinongé. Plusieurs éléments sont susceptibles d'intéresser les cyclistes, tels les paysages et les plans d'eau, les diverses infrastructures récréotouristiques, l'histoire rattachée au corridor du Chemin du Roy, les festivals, l'activité agricole et les attraits écologiques.

Depuis 1998, un réseau cyclable existe à travers tout le territoire de la Mauricie. Dans la MRC de Maskinongé, le réseau dessert aussi bien les municipalités du sud du territoire que celles du nord et permet de faire des liens avec les MRC de D'Autray et des Chenaux, ainsi qu'avec les villes de Shawinigan et Trois-Rivières. Ce réseau cyclable est, en grande partie, composé de chaussées désignées (partage de la route avec les automobiles) mais on y retrouve aussi plusieurs sections en accotements asphaltés.

Fait à noter, deux axes de la Route verte (réseau cyclable pan-qubécois) empruntent le territoire de la MRC de Maskinongé. D'abord, la Route verte #5, qui suit presque entièrement le tracé du chemin du Roy dans la MRC, traverse, d'est en ouest, les municipalités d'Yamachiche, Louiseville et Maskinongé. Cette Route verte #5 relie, d'est en ouest, la réserve nationale de faune du cap Tourmente, la ville de Québec et l'Ontario (Waterfront Trail), en passant par Montréal. Dans notre MRC, cet axe est principalement composé de chaussées désignées avec une portion en accotements asphaltés, sur la route 138 à Yamachiche. Les cyclistes partagent donc généralement la route avec la circulation automobile.

La Route verte #4 constitue le 2<sup>e</sup> axe de la Route verte présent sur notre territoire (à Saint-Étienne-des-Grès et à Saint-Mathieu-du-Parc). Cet axe nord-sud permet de relier les États-Unis (état du Vermont) avec les régions des Cantons-de-l'Est, du Centre-du-Québec et de la Mauricie, jusqu'au village de Saint-Mathieu-du-Parc. À noter qu'un lien est actuellement en projet, afin de relier le village de Saint-Mathieu-du-Parc au Parc national du Canada de la Mauricie. Enfin, pour ce qui est des types d'aménagement que l'on retrouve sur les tronçons de la Route verte #4 qui sont actuellement en fonction sur notre territoire, on parle principalement d'accotements asphaltés, en plus d'une petite portion en chaussée désignée et d'une autre sur piste cyclable hors-route. Ces deux derniers tronçons sont situés à Saint-Étienne-des-Grès.

Ces 2 axes de la Route verte totalisent présentement 50,8 km et sont complètement aménagés dans la MRC. Leur entretien se fait régulièrement par les employés municipaux.

En plus de ces deux axes majeurs, la MRC compte sur un réseau cyclable Inter-MRC qui traverse plusieurs municipalités du territoire et qui leur permet d'accéder à l'un ou l'autre des deux axes de la Route verte.

La phase initiale du réseau inter-MRC est pratiquement terminée. En fait, un seul tronçon reste à baliser, lequel permettrait de relier le village de Saint-Boniface à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

Il existe également un projet d'amélioration et de développement du réseau Inter-MRC actuel, qui permettrait, s'il voyait le jour, de sécuriser certains tronçons (entre autres, par l'asphaltage de certains accotements) et de relier l'ensemble des noyaux villageois des municipalités de la MRC.

Finalement, au niveau régional, un réseau cyclable a été mis en place à partir de l'automne 2015. Il s'agit des Véloboucles Mauricie, qui est un réseau possédant une signalisation distincte, mais qui emprunte généralement des voies cyclables qui étaient déjà existantes. Ainsi, sur le territoire de la MRC, ce réseau régional traverse 10 municipalités, sur un total de 108,6 km, via certains tronçons des Routes vertes #4 et #5, ainsi que certains tronçons du réseau Inter-MRC. Des connexions existent avec les villes de Shawinigan et Trois-Rivières, de même qu'avec la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel (MRC des Chenaux), grâce au lien interrives La Gabelle, à Saint-Étienne-des-Grès.

**Tableau 5.2.1.1**  
Le réseau cyclable aménagé de la MRC de Maskinongé ( 2017 )

Type de réseau ( avec municipalités touchées )	Km total	Piste cyclable	Bande cyclable	Chaussée désignée	Accotements asphaltés
Route verte #4 ( Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Mathieu-du-Parc )	18,1	0,5	0,9	0,5	16,2
Route verte #5 ( Maskinongé, Louiseville, Yamachiche )	32,7	0	0	26,0	6,7
Inter-MRC ( Maskinongé, Louiseville, Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Ursule, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Paulin, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Boniface )	110,9	0	0	69,9	41,0
Véloboucles Mauricie ( Yamachiche, Louiseville, Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Ursule, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Paulin, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Boniface )	108,8	0,5	0,9	78,0	29,4
<b>Total pour les réseaux Route verte et Inter-MRC* ( aménagé )</b>	161,7	0,5	0,9	96,4	63,9

Source : MRC de Maskinongé, Compilation spéciale, 2017.

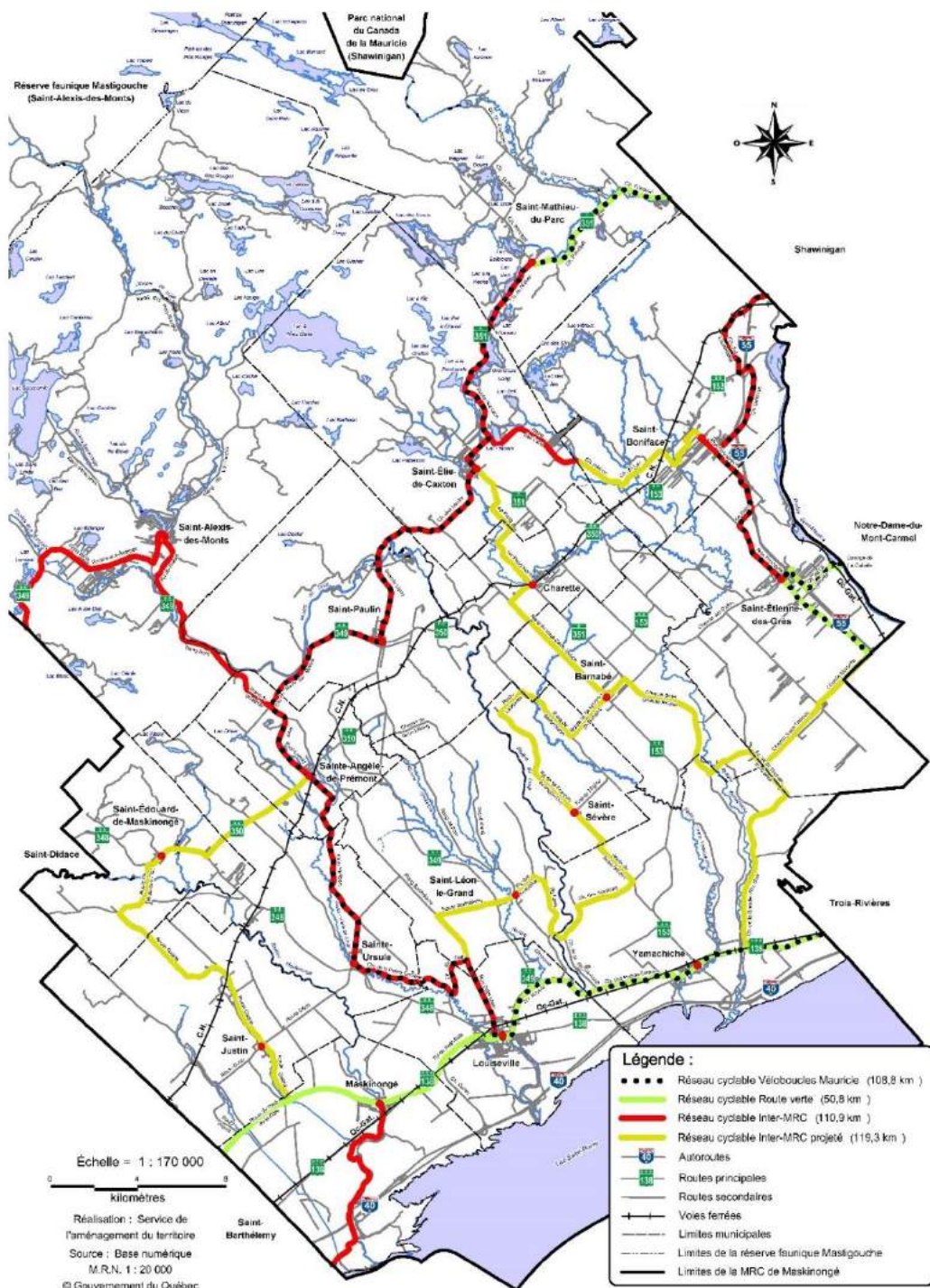
\* : Le total ne tient pas compte des divers aménagements du réseau cyclable des Véloboucles

Mauricie, puisque celui-ci emprunte soit le réseau de la Route verte, soit le réseau Inter-MRC.

***Le vélo de montagne***

Des sentiers de vélo de montagne existent dans le parc récréoforestier de Saint-Mathieu-du-Parc, dans le Parc national du Canada de la Mauricie, de même qu'au Baluchon et Aux berges du Lac Castor, à Saint-Paulin.

Carte 5.2C Réseau cyclable : Route verte, réseau inter-MRC et réseau projeté



Échelle = 1 : 170 000  
kilomètres

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire  
Source : Base numérique  
M.R.N. 1 : 20 000  
© Gouvernement du Québec

**Légende :**

- Réseau cyclable Véloboucles Mauricie (108,8 km)
- Réseau cyclable Route verte (50,8 km)
- Réseau cyclable Inter-MRC (110,9 km)
- Réseau cyclable Inter-MRC projeté (119,3 km)
- Autoroutes
- Routes principales
- Routes secondaires
- Voies ferrées
- Limites municipales
- Limites de la réserve faunique Mastigouche
- Limites de la MRC de Maskinongé



MRC de Maskinongé  
règlement  
modifiant le schéma  
d'aménagement et de  
développement révisé

Plan no. 5.2C  
Réseau cyclable :  
Route verte,  
réseau inter-MRC et  
réseau projeté

V-2-15

(Mars 2011, r.219-11, a.6)

## **Le réseau de transport en commun**

### ***Le réseau de transport interurbain par autocar***

Le caractère rural du territoire de la MRC de Maskinongé limite les possibilités en matière de transport en commun interurbain. Seule la ville de Louiseville est desservie par un réseau d'autocars interurbains. La compagnie Orléans Express fait circuler quotidiennement des autocars, qui effectuent un trajet aller-retour entre Montréal et Québec, via la route 138 et l'autoroute 40.

### ***Le service de transport par taxi***

La MRC de Maskinongé est desservie par trois compagnies privées de taxi. Deux d'entre elles sont localisées à Louiseville et desservent un vaste territoire qui comprend, entre autres, l'ensemble des municipalités de la MRC de Maskinongé. L'autre compagnie se situe à Saint-Alexis-des-Monts et dessert principalement les municipalités du nord de la MRC (Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Paulin et Sainte-Angèle-de-Prémont).

Par ailleurs, les municipalités situées à l'extrême-est du territoire de la MRC, telles que Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Boniface ou Saint-Étienne-des-Grès, sont principalement desservies par des compagnies localisées à Shawinigan et Trois-Rivières.

### ***Le réseau de transport scolaire***

Le service de transport scolaire couvre entièrement le territoire de la MRC de Maskinongé. Les commissions scolaires de l'Énergie, pour Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Paulin, Saint-Barnabé, Saint-Mathieu-du-Parc, Charette, Saint-Boniface et Saint-Élie-de-Caxton ainsi que du Chemin du Roy, pour les autres municipalités du territoire, organisent et gèrent le transport scolaire des élèves par l'entremise de contrats octroyés à des compagnies d'autobus privées.

### ***Le réseau de transport adapté***

Le service de transport adapté du comté de Maskinongé est une entreprise sans but lucratif localisé à Louiseville, qui offre des services de transport aux personnes handicapées du territoire depuis 1982.

Le service, disponible du lundi au vendredi (sauf les jours fériés), est offert à Louiseville, Maskinongé, Saint-Justin, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Paulin, Sainte-Angèle-de-Prémont, Sainte-Ursule, Yamachiche, Saint-Sévère et Saint-Alexis-des-Monts.

Un autre service de transport adapté est présent à Shawinigan et dessert, non seulement l'ensemble du territoire de Shawinigan, mais aussi quatre municipalités voisines, qui sont toutes situées dans notre MRC, soit Charette, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Mathieu-du-Parc.

Finalement, notons que les municipalités de Saint-Édouard-de-Maskinongé et Saint-Barnabé offrent le volet souple du programme en transport adapté du MTMDET et que la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès est desservie par le service Transport adapté et collectif des Chenaux, qui est situé à Saint-Luc-de-Vincennes.

### ***Le réseau de transport collectif***

La Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé (CTCM) est en fonction officiellement depuis le 29 novembre 2004. Elle assure une mise en commun et une maximisation des places disponibles auprès des transporteurs partenaires sur tout le territoire de la MRC, tels que les compagnies de taxis et d'autobus scolaires, les services de transport adapté, les services de transport du Centre de santé, etc. Les usagers qui utilisent les services de cette corporation le font majoritairement pour la formation ou le travail, mais d'autres le font aussi pour des raisons médicales, pour les loisirs, pour certains événements particuliers, etc.

Notons qu'en avril 2015, suite à la modification de la desserte par autocar d'Orléans Express, la corporation a mis sur pied un service de navette interurbaine par minibus adapté, dans le but d'offrir une plus grande mobilité à la population de la MRC de Maskinongé. Ce service, ouvert à tous, relie les municipalités du sud de la MRC de Maskinongé (Maskinongé, Louiseville et Yamachiche) à Trois-Rivières et est disponible 7 jours sur 7.

**ARTICLE 7** : Le plan SBA-01 et SÉT-01 de l'annexe 2 intitulée «Secteurs mixtes avec autorisation résidentielle» est modifié et remplacé par le plan SBA-01 et SÉT-01 afin de modifier les limites territoriales entre les municipalités de Saint-Étienne-des-Grès et de Saint-Barnabé.

**ARTICLE 8** : Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

**FAIT ET ADOPTÉ** à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, ce onzième jour de juillet deux mille dix-huit. (2018-07-11).

*Robert Lalonde, préfet*

*/S/ Janyse L. Pichette, secrétaire-trésorière*

**PROJET DE MISE À JOUR DE LA DÉLIMITATION DES ZONES INONDABLES**

**Objet : Délimitation de la ligne des hautes eaux pour les cours d'eau inondables – Soumission AGIR Maskinongé  
N/D : 210.03**

**CONSIDÉRANT QU'**une convention d'aide financière a été signée le 28 mars 2018 entre la MRC de Maskinongé et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin de verser une aide financière d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000\$) pour mettre à jour la délimitation des zones inondables du territoire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé sera gestionnaire de l'enveloppe budgétaire et pourra utiliser l'aide financière aux seules fins de défrayer les coûts associés au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce projet, la MRC de Maskinongé aura besoin de délimiter la ligne des hautes eaux des cours d'eau inondables sélectionnés dans l'annexe B de ladite convention;

**CONSIDÉRANT QUE** cette information sera utilisée pour réaliser les études hydrologiques et hydrauliques nécessaires pour effectuer la mise à jour des zones inondables, et sera, également, intégrer directement dans la cartographie finale;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes de bassins versants, qui sont organismes à but non lucratif mandatés par le gouvernement du Québec pour mettre en œuvre la gestion intégrée des ressources en eau, possèdent l'expertise et le personnel pour effectuer un tel mandat;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible d'établir une entente de gré à gré entre la MRC et les organismes à but non lucratif, et ce selon le deuxième alinéa de l'article 938 du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement a demandé une soumission à l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé) pour la délimitation de la ligne des hautes eaux des cours d'eau inondables sélectionnés dans l'annexe B de ladite convention et se trouvant sur le territoire de gestion de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** AGIR Maskinongé a déposé sa soumission le 28 juin 2018;

**POUR CES MOTIFS:**

**199/07/18** Proposition de Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ; appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

Pour octroyer le contrat à l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé) pour délimiter les lignes des hautes eaux de la rivière Maskinongé sur un tronçon d'une longueur linéaire de 10,75 kilomètres, et ce, pour un montant forfaitaire de vingt-neuf milles cinq cent trente dollars (29 530\$) plus taxes.



Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017-2018 DU PROGRAMME  
D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)**  
N/D : 305.04

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) prévoit que le ministre élabore un plan tactique et un plan opérationnel d'aménagement forestier intégré pour chacune des unités d'aménagement, en collaboration avec la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées visant, notamment, la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multi-usage sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC et villes de la Mauricie ont désigné l'Agglomération de la Tuque comme étant la délégataire pour la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'Agglomération de la Tuque a mandaté la Corporation de développement durable du Haut-St-Maurice pour la gestion du Programme.

POUR CES MOTIFS:

**200/07/18** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ; appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

QUE ce conseil adopte le rapport d'activités 2017-2018, tel que rédigé par la Corporation de développement durable du Haut-St-Maurice. Les documents seront déposés à la direction régionale du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs par la Ville de La Tuque.

Proposition adopté à l'unanimité.

**Demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec**

**Objet : Demande d'appui de la MRC de Maskinongé (articles 58.4 de la LPTAA) – Demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour la municipalité de Saint-Paulin**

N/D : 1105.03

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a reçu le 18 mai 2018, une demande d'appui de la municipalité de Saint-Paulin afin de déposer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation en vertu de l'article 26 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à aménager un écocentre municipal sur le lot 5 333 354 afin de desservir la population de la municipalité de Saint-Paulin;  
**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise également à utiliser le chemin d'accès existant, situé sur le lot 5 335 217, pour se rendre à l'écocentre municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle demande doit, selon l'article 58.4 de la LPTAA, être appuyée par la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Paulin a déjà obtenu une autorisation de la CPTAQ sur le lot 5 333 354 pour la construction d'un système d'épuration des eaux usées au moyen d'étangs aérés et à l'aménagement d'un chemin d'accès conduisant à ces étangs en 1993 (dossier 210028);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Paulin a également obtenu en 2002 une deuxième autorisation de la CPTAQ pour aménager le site de dépôt des neiges usées et pour permettre de prolonger le chemin d'accès existant, des étangs jusqu'au site de dépôt des neiges usées (dossier 316937);

**CONSIDÉRANT QUE** le site choisi dans le cadre de la présente demande possède d'ores et déjà des équipements et des infrastructures de nature d'utilité publique et ne représente pas une superficie substantielle pour y pratiquer l'agriculture dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle autorisation ne mettrait pas en péril l'homogénéité de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT que** le conseil est d'avis que la nature de la demande est satisfaisante en regard des critères formulés à l'article 62 de la LPTAA et des impacts sur les activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecté respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de comité consultatif agricole de la MRC de Maskinongé ont analysé le projet le 29 mai 2018 et ont estimé que ce dernier était acceptable;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de comité consultatif agricole de la MRC de Maskinongé ont recommandé, par la résolution # 04/05/18, d'appuyer la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires de la MRC de Maskinongé s'est positionné sur le dossier avant de recevoir la demande officielle de la CPTAQ en vertu de l'article 58.4 de la LPTAA afin de faire éviter des délais supplémentaires à la municipalité de Saint-Paulin;

POUR CES MOTIFS :

**201/07/18** Proposition de Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;  
Appuyée par Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé;

Que la MRC de Maskinongé :

Appuie la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture de la municipalité de Saint-Paulin afin d'aménager un écocentre municipal sur les lots

5 333 354 et 5 335 217 (chemin d'accès) du cadastre du Québec dans le but de desservir la population de la municipalité de Saint-Paulin.

La présente résolution remplace celle portant le numéro #157/06/18 adoptée le 13 juin 2018 par le conseil de la MRC de Maskinongé.

Que la présente soit transmise à la municipalité de Saint-Paulin.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE**

**Objet : Fonds de développement de territoire (FTD) 2017-2018  
Rapport annuel d'activités du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018  
N/D : 307.06**

**CONSIDÉRANT** l'entente relative au Fonds de développement de territoire (FDT) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, en vertu de l'article 20 de ladite entente, de soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le rapport annuel d'activités du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018 du Fonds de développement de territoire 2017-2018;

**POUR CES MOTIFS :**

**202/07/18**

Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le rapport annuel d'activités du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018 du Fonds de développement de territoire 2017-2018;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé demande que soit transmît au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le rapport d'activités du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018 du Fonds de développement de territoire.

Proposition adoptée à l'unanimité.

### **SERVICE TECHNIQUE**

**PROJET DE CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES**  
**N/D : 1104.02**

**CONSIDÉRANT QU'**une convention d'aide financière a été signée le 28 mars 2018 entre la MRC de Maskinongé et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin de verser une aide financière d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000\$) pour mettre à jour la délimitation des zones inondables du territoire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé sera gestionnaire de l'enveloppe budgétaire et pourra utiliser l'aide financière aux seules fins de défrayer les coûts associés au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a décidé de procéder à l'interne pour réaliser le mandat de bathymétrie dans le cadre de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur du service technique de la MRC de Maskinongé doit acheter le matériel terrain nécessaire pour réaliser la bathymétrie sur les cours d'eau identifiés à l'annexe B de la convention d'aide financière ;

**CONSIDÉRANT QU'**il aura aussi besoin d'un stagiaire pour l'aider dans ses travaux terrain ;

POUR CES MOTIFS :

**203/07/18** Proposition de monsieur Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ; appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé autorise l'ingénieur Adil Lahnichi à procéder à l'achat du matériel terrain nécessaire pour réaliser la bathymétrie des cours d'eau sélectionnés et à rechercher un stagiaire pour le projet de cartographie des zones inondables.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**COMMUNICATION AUX CITOYENS : MÉDIAPOSTE SANS ADRESSE**  
**N/D : 1104.02**

**CONSIDÉRANT** le projet de cartographie des zones inondables

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'aviser les gens des municipalités concernées par ledit projet, c'est-à-dire la ville de Louiseville ainsi que les municipalités de Maskinongé, d'Yamachiche, Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Mathieu-du-Parc ;

POUR CES MOTIFS :

**204/07/18** Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ; appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé autorise l'envoi d'une communication aux citoyens de la ville de Louiseville ainsi que les municipalités de Maskinongé, d'Yamachiche, Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Mathieu-du-Parc, par le biais de la médiaposte sans adresse, afin de les informer du projet de cartographie des zones inondables.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**RESSOURCES HUMAINES**

**GREFFIER DE LA MRC DE MASKINONGÉ ET DE LA COUR MUNICIPALÉ RÉGIONALE**

**Objet : Fin de probation**  
**Réf. : #354/12/17 et 355/12/17**

**N/D : 405**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution #354/12/17, le conseil de la MRC de Maskinongé procédait à l'embauche de Me Jonathan St-Louis-Gauthier au poste de Greffier de la MRC de Maskinongé et de la Cour municipale régionale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la période de probation du greffier de la MRC de Maskinongé et de la Cour municipale régionale se terminait le 8 juillet 2018 conformément à la résolution # 355/12/17 ;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation positive de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de Me Jonathan St-Louis-Gauthier ;

**POUR CES MOTIFS :**

**205/07/18** Proposition de Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc, Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère;

**QUE** le Conseil accorde le statut de cadre régulier à temps plein à Me Jonathan St-Louis-Gauthier, au poste de greffier de la MRC de Maskinongé et de la Cour municipale régionale, rétroactivement au 8 juillet 2018 ;

**QUE** le Conseil ratifie son adhésion aux régimes de retraite et d'assurance collective, conformément à la convention pour le personnel cadre en vigueur à la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux normes et modalités desdits programme d'avantages sociaux;

**QUE** le salaire du greffier de la MRC de Maskinongé et de la Cour municipale régionale soit payé à vingt-cinq pour cent (25%) par le budget de l'administration générale, activité « *greffe* », et à soixante-quinze pour cent (75%) par le budget de l'administration générale, activité « *application de la Loi* ».

Proposition adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT D'ENTREVUES**

**SECRÉTAIRE AU GREFFE**

**N/D : 402.03 et 405**

**CONSIDÉRANT** la résolution 168/06/18, autorisant l'ouverture d'un poste temporaire, temps partiel 3 jours ou plus, à la fonction de secrétaire au greffe;

**CONSIDÉRANT QUE** 3 candidates se sont présentées pour des entrevues;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection composé de Janyse L. Pichette, directrice générale, Claude Boulanger, maire de Charrette et Jonathan St-Louis-Gauthier, greffier de la MRC et de la Cour municipale régionale;

**POUR CES MOTIFS:**

**206/07/18** Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité de sélection et ratifie l'embauche de madame Diane Faucher, à compter du 9 juillet

2018, au poste de secrétaire au greffe, de façon intérimaire durant l'absence d'une durée indéterminée de madame Lyne Ricard Paillé;

**QUE** Diane Faucher soit intégré à la classe d'emploi 8 et à l'échelon un (1), selon la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

### **TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL**

Sujet ajourné à la prochaine réunion.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **ATTESTATION DE CONFORMITÉ DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

**N/D : 803.01**

**CONSIDÉRANT** le projet de schéma de couverture de risques révisé soumis par la MRC de Maskinongé au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, le 23 mars 2018;

**CONSIDÉRANT** l'attestation de conformité dudit schéma de couverture de risques révisé, délivrée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de Montréal, monsieur Martin Coiteux en date du 1<sup>er</sup> juin 2018;

**CONSIDÉRANT** les modalités prévues à l'article 23 de la Loi sur la sécurité incendie concernant l'adoption par le conseil de la MRC dudit schéma;

**POUR CES MOTIFS :**

**207/07/18** Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,  
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé adopte son schéma de couverture de risques révisé conformément aux modalités prévues à l'article 23 de la Loi sur la sécurité incendie ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

### **DÉMARCHE DE REGROUPEMENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Sujet ajourné à la prochaine réunion.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

#### **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (RGMRM)**

**Objet : Approbation du Règlement d'emprunt 2018-06-38 par la MRC de Maskinongé**

**N/D : 202**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté le règlement 2018-06-38 décrétant un emprunt et une dépense de 4 217 000\$ pour la construction de la cellule numéro 5 et du poste de pompage de la cellule numéro 5 du lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement requiert l'approbation des municipalités membres de la compétence 3 de la Régie en matière d'élimination des matières résiduelles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé est membre de la compétence 3 de la Régie en matière d'élimination des matières résiduelles ;

**POUR CES MOTIFS:**

**208/07/18** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

**QUE** le Conseil approuve le règlement d'emprunt 2018-06-38 décrétant un emprunt et une dépense de 4 217 000 \$ pour la construction de la cellule numéro 5 et du poste de pompage de la cellule numéro 5 du lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès ;

**QUE** deux copies certifiées conformes de la présente résolution soient transmises à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**SERVICE D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS (SANA) DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

**N/D : 304**

**CONSIDÉRANT QUE** le SANA a déposé son rapport annuel d'activités 2017-2018 ainsi que ses états financiers au 31 mars 2018, conformément au protocole d'entente (FDTO-019-2017);

**CONSIDÉRANT QU'**il demande le versement de 45 000 \$ correspondant à la contribution financière de l'année 2018 accordée par la MRC de Maskinongé;

**POUR CES MOTIFS:**

**209/07/18** Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,  
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** le Conseil des maires de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt dudit rapport annuel d'activités ainsi que des états financiers et autorise le versement de 45 000 \$ provenant du Fonds de développement du territoire (FDT) 2018-2019 ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

**COMITÉ ZIP DU LAC SAINT-PIERRE / CONFIRMATION DU REPRÉSENTANT**

**N/D : 710.0304**

**CONSIDÉRANT QU'il y a déjà un représentant des 4 MRC au sein du Comité ZIP du lac Saint-Pierre, en la personne de monsieur Michel Péloquin, maire de Sainte-Anne-de-Sorel;**

**CONSIDÉRANT QU'il désire poursuivre son mandat;**

**POUR CES MOTIFS:**

**210/07/18** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,  
Appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la candidature de monsieur Michel Péloquin au poste de représentant des MRC de D'Autray, de Maskinongé, de Nicolet-Yamaska et de Pierre-De Saurel au Comité ZIP du lac Saint-Pierre;

Proposition acceptée à l'unanimité.

**DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS**

**Objets :** - **Cour municipale régionale : rapport des statistiques (N/D : 125.05)**  
- **Service d'évaluation : rapport des activités / juin 2018**  
(N/D : 125.02)  
- **Comité de sécurité incendie : compte-rendu du 12 juin 2018**  
(N/D : 110.0105)  
- **Comité de direction incendie : compte-rendu du 12 juin 2018**  
(N/D : 110.0105)  
- **Services administratifs : rapport de la direction générale/ juin 2018**  
(N/D : 125.01)

**211/07/18** Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ,  
Appuyée par Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface ;

**QUE** le Conseil accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 3 juillet 2018, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé ;
- du rapport des activités du service d'évaluation pour juin 2018, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation ;
- du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 12 juin 2018 ;
- du compte-rendu du comité de direction incendie, en date du 12 juin 2018 ;
- du rapport de la direction générale, pour le mois de juin 2018 ;

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**DEMANDE D'APPUI**



**MRC DE COATICOOK**

**Objet : Demande au gouvernement du Québec de réinvestir dans les paiements de transfert en bonifiant l'enveloppe du FDT.  
N/D : 710.0304**

CONSIDÉRANT une partie extraite de la résolution CM2018-05-129 adoptée par la MRC de Coaticook, lors de sa session ordinaire tenue le 16 mai 2018, à savoir :

*« RECONNAISSANCE DU RÔLE DES MUNICIPALITÉS ET RÉTABLISSEMENT DES MONTANTS DE TRANSFERTS*

*ATTENDU qu'à la fin de l'année 2014, le gouvernement du Québec souhaitait atteindre l'équilibre budgétaire et proposa un pacte fiscal aux municipalités, représentant tout près de 300 millions de dollars en coupures directes annuelles ;*

*ATTENDU que le gouvernement du Québec dégage aujourd'hui des surplus budgétaires ;*

*ATTENDU que les élus municipaux disposent d'une légitimité directe, issue de leurs commettants et que le gouvernement du Québec affirme reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité ;*

*ATTENDU qu'à ce titre, il a mainte fois affirmé vouloir augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs ;*

*ATTENDU la période électorale qui approche à grands pas ;*

*ATTENDU qu'il est opportun de bonifier l'enveloppe du Fonds de développement des territoires afin de permettre aux municipalités de jouer leur rôle et augmenter leur autonomie (...); »*

POUR CES MOTIFS:

**212/07/18** Proposition de monsieur Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton, appuyé par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la MRC de Coaticook dans ses démarches :

- de demander au Gouvernement du Québec de réinvestir dans les paiements de transfert qu'il a lui-même coupé depuis 2014, en bonifiant l'enveloppe du Fonds de développement des territoires afin de reconnaître le rôle de gouvernement de proximité des municipalités et leur laisser jouer le rôle qui leur revient ;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmis à la députation régionale et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Proposition adoptée à l'unanimité.

**MRC DE TÉMISCAMINGUE**

**Objet : programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier – demande auprès du Ministère de la Sécurité publique du Québec pour une**

**extension du délai pour la réalisation totale du projet.  
N/D : 710.0304**

**CONSIDÉRANT** une partie extraite de la résolution 05-18-162 adoptée par la MRC de Témiscamingue, lors de sa session ordinaire tenue le 23 mai 2018, à savoir :

*« Considérant l'annonce en août 2017, par le Ministère de la Sécurité Publique (MSP), du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;*

*Considérant que le programme offre l'opportunité, pour chaque MRC, d'aller chercher un montant maximal de 205 000\$;*

*Considérant que la totalité des dépenses admissibles est défrayée par le programme;*

*Considérant lors de sa séance régulière tenue le 22 novembre 2017, par résolution no 11-17-331, le conseil de la MRC a donné son autorisation de procéder au dépôt de la candidature de la MRC au niveau du programme d'aide financière et s'engage à établir un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU);*

*Considérant que le projet est retenu et financé par le MSP à une hauteur de 167 381\$ dollars;*

*Considérant que la MRC a été informée que selon le programme, les factures doivent être soumises dans un délai de 6 mois suivants la date d'approbation de la lettre signée par le Ministre Coiteux, soit le 28 mars 2018, donc ce qui sera dépensé après cette date, ne sera pas remboursé par le MSP;*

*Considérant que la MRC avait déposé un projet incluant un échéancier sur près de deux ans donc le délai de 6 mois est qualifié comme étant contraignant et ne permettra pas à la MRC de réaliser la totalité du projet déposé;(…) »*

**POUR CES MOTIFS:**

**213/07/18** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la MRC de Témiscamingue dans ses démarches :

- De demander au Ministère de la Sécurité publique une extension du délai en lien avec le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier pour la réalisation totale du projet soit 1 an pour les volets 1 et 2 et 2 ans pour le volet 3.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**MRC DE D'ANTOINE-LABELLE**

**Objet : Demande de révision des modalités du programme sur la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.  
N/D : 710.0304**

**CONSIDÉRANT** une partie extraite de la résolution CC-12879-04-18 adoptée par la MRC d'Antoine-Labelle, lors de sa session ordinaire tenue le 24 avril 2018, à savoir :

*« ATTENDU que suivant les nouvelles modalités du programme, les municipalités ne peuvent recevoir d'avances et que les versements débutent seulement après la transmission de factures au MAMOT;*

*ATTENDU que les anciennes modalités permettaient aux municipalités de disposer de fonds avant les versements de l'aide financière par le MAMOT et permettant, entres autres, d'éviter les emprunts temporaires et ainsi des frais supplémentaires dans la réalisation des projets;*

*ATTENDU que selon les nouvelles modalités, plusieurs municipalités sont portées à attendre à la dernière année du programme pour réaliser les travaux ce qui entraîne des délais de réalisation très courts et des enjeux de niveau contractuels entraînant une augmentation des coûts;*

*ATTENDU que le programme vient à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il y a lieu de demander des révisions aux modalités (...); »*

POUR CES MOTIFS:

**214/07/18** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la MRC d'Antoine-Labelle dans ses démarches :

- De demander au MAMOT de modifier les modalités du prochain programme sur la Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) afin de prévoir le retour du versement annuel de 20 % aux municipalités suivant le dépôt de leur programmation, ce qui facilitera la coordination et la réalisation des travaux et permettra aux municipalité de réaliser leurs travaux à un meilleur coût.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au MAMOT;

Proposition accepté à l'unanimité.

### **MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY**

**Objet : Crise du marché des matières recyclables – Demande d'intervention auprès du Gouvernement du Québec.  
N/D : 710.0304**

**CONSIDÉRANT** une partie extraite de la résolution 2018-06-131 adoptée par la MRC de Beauharnois-Salaberry, lors de sa session ordinaire tenue le 20 juin 2018, à savoir :

*«ATTENDU qu'en juillet 2017, la Chine a informé l'organisation mondiale du commerce (OMC) de son intention d'interdire, à court terme, l'entrée sur son territoire de 24 matières recyclables, provoquant par le fait même une crise du recyclage à l'échelle mondiale;*

...

*ATTENDU que compte tenu de l'instabilité du marché des matières recyclables, les municipalités pourront difficilement évaluer les dépenses à défrayer pour assurer le traitement adéquat de ces matières;*

...

*ATTENDU que compte tenu de l'urgence de la situation et des effets néfastes que pourrait avoir une interruption de service sur la participation citoyenne et à la collecte sélective, le Conseil des maires considère que le gouvernement du Québec doit mettre en place des mesures financières et réglementaires afin de maintenir, soutenir et développer l'industrie québécoise du recyclage et assurer la mise en marché de ces matières (...) »*

POUR CES MOTIFS:

**215/07/18** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la MRC de Beauharnois-Salaberry dans ses démarches :

- De demander au Gouvernement du Québec de mettre en place à court terme les mesures nécessaires afin de maintenir les opérations des centres de tri qui traitent les matières recyclables en provenance des ménages, industries, commerces et institutions du Québec afin d'éviter toute interruption de service pour les citoyens.
- De demander au Gouvernement du Québec d'implanter à court terme auprès des centres de tri du Québec des normes de qualité rigoureuses et des mesures de contrôle efficaces et uniformes, dont il assurera le suivi, afin de permettre une meilleure qualité de tri et favoriser l'écoulement des matières sur les marchés de proximité.
- De demander au Gouvernement du Québec d'implanter à court terme des mesures adéquates de récupération des contenants de verre visés par le programme actuel de collecte sélective afin d'en assurer leur recyclage et éviter l'enfouissement.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au bureau du Premier ministre du Québec, à la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'à Recyc-Québec.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

### **FÉLICITATIONS À MONSIEUR LUC GALVANI**

**Objet : Félicitations à monsieur Luc Galvani, pour sa nomination à titre de directeur général de la commission scolaire du chemin-du-Roy**  
**N/D : 710.01**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil des commissaires de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy a procédé à cette nomination le 20 juin dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Galvani sera très certainement un atout précieux pour le territoire de la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS:

**216/07/18** Proposition de Yvon Deshaie, maire de Louiseville,  
Appuyé par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,

**QUE** les membres du conseil de la MRC de Maskinongé félicitent monsieur Luc Galvani pour ses nouvelles fonctions;

**QUE** la MRC de Maskinongé invite Monsieur Galvani, directeur général, à assister aux rencontres de Vision Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

### **FÉLICITATIONS À MONSIEUR ALEXANDRE LANDRY**

**Objet : Félicitations à monsieur Alexandre Landry pour son rôle principal dans le film « La chute de l'empire américain »**  
**N/D : 710.01**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Alexandre Landry originaire de Saint-Étienne-des-Grès a obtenu le rôle du personnage principal dans la nouvelle œuvre de Denys Arcand « la chute de l'empire américain » ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obtention de ce rôle principal est le fruit d'un travail sans relâche de la part de ce jeune acteur qui apparaît déjà dans des séries télévisées et des films;

POUR CES MOTIFS:

**217/07/18** Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

Et résolu unanimement,

**QUE** les membres du conseil de la MRC de Maskinongé félicitent monsieur Alexandre Landry, originaire de Saint-Étienne-des-Grès, pour l'obtention du rôle du personnage principal dans la nouvelle œuvre de Denys Arcand « la chute de l'empire américain »;

**QUE** les membres du conseil de la MRC de Maskinongé tiennent à lui faire part du sentiment de fierté que représente pour la MRC un talent tel que celui de Monsieur Landry;

### **COMPÉTITION PROVINCIALE DE POMPIERS**

**Objet : Félicitations à la brigade incendie d'Yamachiche pour la première place à compétition provinciale.**  
**N/D : 710.01**

**CONSIDÉRANT QUE** la 26<sup>ième</sup> compétition provinciale des pompiers se déroulait dans la municipalité de Sainte-Ursule la fin de semaine du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** douze équipes de partout à travers le Québec et près de 100 pompiers ont disputé cinq épreuves d'habiletés et d'endurance ;

**CONSIDÉRANT QUE** la seule équipe de pompiers représentant la MRC de Maskinongé, les Patriotes de Yamachiche, ont remporté la compétition en terminant au premier rang;

POUR CES MOTIFS:

**218/07/18** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,

Et résolu unanimement ;

**QUE** les membres du conseil de la MRC de Maskinongé félicitent tous les pompiers participant de la brigade incendie de la municipalité d'Yamachiche pour avoir remporté la 26<sup>ième</sup> compétition provinciale des pompiers qui se déroulait dans la municipalité de Sainte-Ursule la fin de semaine du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

#### **COMPÉTITION PROVINCIALE DE POMPIERS**

**Objet : Félicitations à la municipalité de Sainte-Ursule pour l'organisation de la compétition provinciale.**

**N/D : 710.01**

**CONSIDÉRANT QUE** la 26<sup>ième</sup> compétition provinciale des pompiers se déroulait dans la municipalité de Sainte-Ursule la fin de semaine du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation d'un tel événement demande temps, énergie et bénévolat afin d'en assurer une bonne gestion et une belle réussite;

POUR CES MOTIFS:

**219/07/18** Proposition de François Gagnon, maire de Saint-Justin,

Et résolu unanimement ;

**QUE** les membres du conseil de la MRC de Maskinongé tiennent à féliciter les gestionnaires, les employés et tous les bénévoles de la municipalité de Sainte-Ursule qui ont su assurer le succès de l'organisation de la 26<sup>ième</sup> compétition provinciale des pompiers.

#### **FUTURPRENEUR CANADA**

**Objet : Renouvellement de l'accord relatif aux services des programmes pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019**

**N/D : 210.03**

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de sa mission, Futurpreneur Canada élabore des

programmes visant à soutenir les jeunes entrepreneurs, tels que des programmes de financement, de démarrage de nouvelles entreprises, de mentorats professionnels, d'élaboration de plans d'affaires et de flux de trésorerie et d'autres services de même nature;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de renouveler annuellement l'accord relatif des services des programmes pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019;

**EN CONSÉQUENCE**

**220/07/18** Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère, appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

**QUE** le conseil renouvelle l'accord entre Futurpreneur Canada et la MRC de maskinongé relatif aux services des programmes, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019;

**QUE** le coordonnateur du Service économique et du territoire de la MRC de maskinongé soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de maskinongé, ledit renouvellement d'entente;

Proposition adoptée à l'unanimité

- Monsieur le Préfet fait lecture d'une lettre de madame Denise Béland concernant l'assurance des pompiers volontaires. Cette lettre fait suite au malheureux événement survenu lors d'un incendie dans la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé. Au cours de cet incendie, trois pompiers de la brigade incendie de la municipalité de Sainte-Ursule ont subi des blessures.

Monsieur le Préfet remet la lettre au président du comité incendie de la MRC de Maskinongé.

- Monsieur Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé, remercie le personnel de la MRC de Maskinongé pour la transmission rapide des documents d'information concernant le règlement d'emprunt #260-18 du parc industriel régional.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil de la MRC de Maskinongé.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**221/07/18** Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès, Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule

**QUE** le Conseil lève la séance à vingt heures vingt (20 h 20), l'ordre du jour étant épuisé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RÉDIGÉ PAR :

Diane Faucher,  
Secrétaire au greffe par intérim

---

**ROBERT LALONDE,**  
**PRÉFET**

---

**JANYSE L. PICHETTE,**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET**  
**SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

*« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*

## CORRESPONDANCE

**SÉANCE DU 11 JUILLET 2018**

- 01. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) :**
- 1.1.** Autorisation pour la MRC de Maskinongé à se porter caution de Maskicom.
  - 1.2.** Accusé de réception de la lettre du 23 mai 2018 concernant l'adoption du règlement #259-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.
  - 1.3.** Conformité du projet de règlement / Élevage à des fins récréatives et abrogation de la section numéro 5 concernant l'abattage d'arbres (résolution #90-04-18).
  - 1.4.** Conformité du projet de règlement / Modification de la partie V du schéma d'aménagement et de développement du territoire (résolution #86/04/18).
- 02. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN) :**
- Publication à la Gazette officielle du Québec d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État.
- 03. MINISTÈRE DES FORÊTS DE LA FAUNE ET DES PARCS :**
- Renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) : Aide financière 2018-2019 pour les MRC.
- 04. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE**



**L'INCLUSION (MIDI) :**

16e Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI).

**05. MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) :**

**5.1.** Avis de travaux sur les routes du territoire.

**5.2.** Nouveau Programme d'aide à la voirie locale (PAV).

**06. MINISTRE RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS, DE L'HABITATION ET DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE :**

Communiqué, 22 juin 2018 / Programme RénoRégion : 556 000 \$ pour soutenir la rénovation d'habitations dans la MRC de Maskinongé en 2018-2019.

**07. MUNICIPALITÉS / VILLES :**

*Saint-Boniface :*

- 7.1.**
  - Projet de règlement Omnibus #337-2018-01.
  - Résolution #18-134 / Maskicom : Confirmation assujettissement compétences 2 et 3.
  - Résolution #18-149 / Adoption du projet de règlement Omnibus #337-2018-01

*Saint-Justin :*

- 7.2.**
  - Règlement #2018-07-142 / Parc industriel régional : Approbation du règlement #260-18 de la MRC de Maskinongé décrétant l'achat d'un immeuble, des travaux d'amélioration location et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût et procéder à un emprunt à long terme d'excédant pas 1 650 000 \$.

*Yamachiche :*

- 7.3.**
  - Résolution #151-2018 / Fibres optiques : Résolution d'intention de déclaration de compétence.

*Shawinigan :*

- 7.4.**
  - Projet de règlement SH-594 / Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 450 de l'ex-municipalité de Saint-Georges.

*Lac-Édouard :*

- 7.5.**
  - Article, Le Nouvelles Hebdo, 13 juin 2018 / Pour la FQM : il est grand temps de régionaliser l'immigration.

**08. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ :**

*MRC de Coaticook :*

- 8.1.**
  - Résolution #CM2018-05-129 / Reconnaissance du rôle des municipalités et rétablissement des montants de transferts.

*MRC d'Antoine-Labelle :*

- 8.2.**
  - Demande de révision des modalités du programme sur la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

*MRC des Chenaux :*

- Projet de règlement #2018-108 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.
- Résolution #2018-05-098 / Adoption du règlement #2018-108.
- 8.3.** • Résolution #2018-05-099 / Demande d'avis au ministre sur le projet de règlement #2018-108.
- Document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme pour se conformer au règlement #2018-108.

*MRC des Etchemins :*

- Résolution #2018-06-21 / Demande d'assouplissement à l'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA).
- 8.4.**

*MRC de l'Islet :*

- Résolution #8147-06-18 / Programme RénoRégion : Modification de la date d'octroi de l'aide financière.
- 8.5.**

*MRC de Papineau :*

- Services paramédicaux d'urgence - Transformation d'horaire - Disparité régionale - MRC de la Haute-Gaspésie.
- 8.6.**

*MRC Robert-Cliche :*

- Résolution #6357-18 / Élections municipales en mai : Appui à la MRC de Kamouraska.
- 8.7.**

*MRC du Rocher-Percé :*

- Résolution #18-06-111-O / Problématique des espèces exotiques envahissantes (renouée du japon, berce spondyle, berce du caucase et phragmite exotique).
- 8.8.**

**09. ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC (AARQ) :**

Contribution financière pour le colloque des aménagistes régionaux par la zone Centre-du-Québec et Mauricie.

**10. CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE (CAMF) :**

Bulletin Le Carrefour Express :

- 4 juin 2018.
- 29 juin 2018.

**11. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ :**

Tournoi de golf

Date : 30 août 2018  
Lieu : Club de golf Links O'Loup

**12. CIUSSS MCQ :**

Présentation du plan annuel 2018-2019.

**13. COLLECTIF POUR UN QUÉBEC SANS PAUVRETÉ :**

Campagne de financement 2017-2018.

- 14. COMITÉ DES PIPELINES :**  
Planification des projets de développement à proximité de pipelines.
- 15. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) :**  
Dossier 416760 - Mario Bouchard, Louis Lessard, Paul Hamelin,  
**15.1.** Danielle Lysaught.  
• Report de l'audience publique.  
**15.2.** Dossier 417768 - Yvon Allard.
- 16. COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC :**  
Décisions de la Commission de toponymie concernant le nom Sainte-Ursule.
- 17. COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ MASSICOTTE CENTRE AGROALIMENTAIRE :**  
Relance des activités d'abattage de la volaille - Saint-Luc-de-Vincennes.
- 18. CULTURE MAURICIE :**  
**18.1.** Communiqué, 14 juin 2018 / : Culture Mauricie - Culture Mauricie présente son conseil d'administration et son bilan 2017-2018.  
**18.2.** Bulletin / Juillet-Août 2018.
- 19. ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE :**  
Remerciement pour l'appui au Gala de l'excellence 2017-2018.
- 20. ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA :**  
Modifications à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril.
- 21. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) :**  
**21.1. Communiqués :**  
**21.1.1.** 7 juin 2018 / Les MRC : incontournables représentantes des intérêts régionaux.  
**21.1.2.** 8 juin 2018 / Conseil d'administration de la FQM : L'aménagement du territoire au centre des préoccupations régionales.  
**21.1.3.** 14 juin 2018 / Plateforme municipale pour les élections de 2018 : La FQM demande la déconcentration de 5 000 emplois gouvernementaux pour un Québec à l'image de ses régions.  
**21.1.4.** 19 juin 2018 / Regroupement des communautés forestières de la FQM : Un plan d'action ambitieux pour soutenir les communautés forestières.  
**21.1.5.** 21 juin 2018 / Fin de session parlementaire à Ottawa La FQM solidaire avec le gouvernement fédéral sur la question des échanges commerciaux.  
**21.1.6.** 22 juin 2018 / Projet-pilote de la Fédération québécoise des municipalités et Desjardins :

La FQM et la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies inaugurent le premier guichet automatique municipal.

**21.1.7.** 29 juin 2018 / Fonds fédéraux d'infrastructure : La FQM salue la conclusion de l'entente Québec-Ottawa.

**21.1.8.** 4 juillet 2018 / Les groupes environnementalistes démontrent leur méconnaissance des réalités municipales et régionales.

**21.2.** *Bulletin Contact :*

**21.2.1.** 12 juin 2018.

**21.2.1.** 26 juin 2018.

**21.3.** Brochure / Plateforme municipale de la FQM : Des engagements concrets pour un Québec à l'image de ses régions 2018.

**21.4.** Avantages exclusifs en partenariat avec La Capitale pour les élus et les employés municipaux.

**21.5.** Date limite pour la transmission de propositions à être présentées à l'assemblée générale.

**22. HYDRO-QUÉBEC :**

Lien interrives de la Gabelle : Journées de fermeture temporaires et mesures de sécurité.

**23. GESTRANS :**

Politique de mobilité durable - 2030 : comment Gestrans peut vous accompagner.

**24. MAGASIN GÉNÉRAL LE BRUN :**

Communiqué, 12 juin 2018 / Un nouveau circuit touristique à vélo sur le Chemin du Roy.

**25. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) :**

**25.1.** *Communiqués :*

**25.1.1.** 18 juin 2018 / Un nouveau conseil d'administration pour la MMQ.

**25.1.2.** 21 juin 2018 / La MMQ lance un nouveau produit d'assurance! Nos membres bénéficient maintenant d'une protection complète pour leurs chantiers municipaux.

**25.2.** Infolettre / Juillet 2018.

**26. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (RGMRM) :**

Rapport de suivi pour l'année 2017 de la mise en oeuvre du PGMR 2017 et annexes.

**27. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) :**

*Bulletin Info Express :*

- 7 juin 2018 / Un nouveau programme à la SHQ : Petits établissements accessibles.
- 12 juin 2018 / Programme RénoRégion – 2018-2019 : Début de la programmation.
- 15 juin 2018 / Ouverture et modalités de gestion du Programme Petits établissements accessibles.

**28. SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LE FEU (SOPFEU) :**

**28.1.** Permis de brûlage – Suspension de délivrance et annulation.

**28.2.** Communiqué, 12 juin 2018 / Danger d'incendie extrême.

**29. TRANSCANADA :**

Renseignements à propos de la fonction, les objectifs et la sécurité liés au pipeline.

**30. TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DE MASKINONGÉ :**

Communiqué, 12 juin 2018 / Modification du trajet régulier du Circuit de ville : Travaux de réfection de l'avenue Dalcourt.

**31. UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE (URLSM) :**

Bulletin Le Mensuel / Juin 2018.

---

